



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/2
26 novembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)

EN SA TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION

**Réunions en visioconférence des
1^{er} juillet, 26 août et 24 novembre 2021**

**Trente-cinquième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
Réunions en visioconférence des 1^{er} juillet, 26 août et 24 novembre 2021**

Rapport du Président

1. La trente-cinquième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) s'est tenue en visioconférence le 1^{er} juillet, le 26 août et le 24 novembre 2021. La réunion du 24 novembre 2021 a été présidée par M. Kheiruddin Md. Rani (Malaisie), Président du Conseil, en la présence de M. Jesse Mahoney (Australie), Vice-président du Conseil; M. Zahrul Muttaqin (Indonésie), Président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM) et du Comité de l'industrie forestière (CFI); M^{me} Aysha Ghadiali, Présidente du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF); M^{me} Teresa Guila Nube, Présidente du Comité des finances et de l'administration (CFA); M. Jorge Malleux (Pérou), Porte-parole du Groupe des producteurs; M. Luke Thompson (États-Unis d'Amérique), Porte-parole du Groupe des consommateurs; M^{me} Yoshiko Motoyama, Représentante du Japon (le gouvernement hôte du siège de l'OIBT) ainsi que, à titre d'observateurs, ses collègues M. Taku Sakaguchi et M^{me} Akiko Tabata; et le Responsable en chef de l'OIBT, M. Steven Johnson, assisté d'autres cadres du Secrétariat.
2. Les minutes des réunions du GCNO tenues le 1^{er} juillet et le 26 août 2021 sont jointes au présent rapport dans les annexes C et D, respectivement.
3. Le GCNO a examiné et adopté pour sa réunion du 24 novembre 2021 l'ordre du jour suivant:

Réunion du 24 novembre 2021

- A. Bref contexte du GCNO:
 - Décision 2(LI);
 - Rapport du GCNO en sa trente-cinquième réunion, Parties 1-2 (1^{er} juillet et 26 août 2021);
 - Observations d'ordre général formulées par des membres du GCNO;
- B. Statut des contributions au Compte administratif et admissibilité des membres à prendre part à un vote
- C. Pourvoir les postes d'administrateurs du Conseil/vacances au sein des organes
- D. Questions relatives à la désignation du Directeur exécutif – Décision 5(LVI)
- E. Examen des projets de décisions/éléments de décisions soumis en application de la décision 7(XXXIII) du Conseil:
 - i. Projets, avant-projets et activités [décision 1(LVII)]
 - ii. Modification du Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT;
 - iii. Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux;
 - iv. Adoption du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2022-2026;
 - v. Adoption des termes de référence de la Commission consultative créée par la décision 4(LVI) ainsi que du calendrier et du cahier des charges de l'examen de la Démarche programmatique pilote prévu par la décision 5(LIV);
 - vi. Nomination du Directeur exécutif
- F. Autres questions

A. Bref contexte du GCNO

4. Le Responsable en chef (ReC) a noté que le Groupe consultatif non officiel (GCNO) assumait un rôle plus étendu qu'auparavant, notamment en tenant en 2021 deux réunions intersessions, dont les minutes ont été mises en ligne sur le Portail des membres, sur le site web de l'OIBT. Il a proposé que le rapport de la présente réunion du GCNO soit présenté au Conseil comme à l'accoutumée, assorti, en annexe, des minutes des deux réunions précédentes tenues en 2021.

B. Statut des contributions au Compte administratif et admissibilité des membres à prendre part à un vote

5. Le ReC a indiqué lors de la réunion qu'aucun membre de la région Afrique n'avait versé ses contributions pour 2021 et que quatre seulement s'étaient acquittés en intégralité de leurs obligations précédentes. Par conséquent, si un vote est requis pendant la session et si aucune évolution de cette situation n'intervient, aucun membre africain ne sera admis à voter. Concernant la région Asie-Pacifique, le Cambodge, le Myanmar et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne sont, actuellement, pas admis à voter en raison de leurs arriérés de contribution qui couvrent une ou plusieurs années; la Thaïlande n'ayant également pas versé ses contributions couvrant un certain nombre d'années précédentes, elle n'est, de la même manière, pas admise à voter. Eu égard à la région Amérique latine-Caraïbes, neuf des 13 pays ne sont actuellement pas admis à voter, bien qu'il existe une incertitude quant au versement de 2021 par le Panama qui est actuellement examiné et sera résolu avant la session. Plusieurs membres, toutes régions confondues, présentent des arriérés de plus long terme. Le Brésil accuse actuellement un arriéré pour l'année 2021 et n'est donc pas admis à voter, bien qu'il ait récemment régularisé des arriérés antérieurs pour un montant significatif. Du côté des pays consommateurs, tous, à l'exception de l'Albanie et du Royaume-Uni, sont admis à voter, les efforts effectués pour contacter le point de contact officiel du Royaume-Uni ayant échoué à ce jour. Le ReC a demandé aux participants à la réunion de l'aider à se mettre en relation avec ce dernier. C'est la première année que le Royaume-Uni n'est pas couvert par l'Union européenne (UE). L'Albanie a accumulé des arriérés de plus de 300 000 \$EU, dans la mesure où aucun versement n'a été opéré n'a depuis son adhésion. Le ReC a noté que tout vote s'avérant nécessaire au cours de la session pour élire le Directeur exécutif impliquerait un vote spécial, lequel exige une majorité qualifiée au sein des pays producteurs et des pays consommateurs.
6. Le Porte-parole des pays producteurs a observé que la possibilité qu'aucun pays membre africain ne soit admis à voter constituait un problème grave. Il a estimé que, en vertu de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) les voix de cette région seraient perdues, mettant ainsi les pays producteurs dans une situation désavantageuse. Il a suggéré que la question des arriérés pourrait être abordée lors de la session du Conseil au titre du point 11 de son ordre du jour.
7. Le porte-parole des pays consommateurs a observé qu'il n'était pas parvenu à obtenir de réponse de la part du point de contact officiel du Royaume-Uni, mais qu'il poursuivait ses tentatives en ce sens. Il a noté que, à sa connaissance, le Royaume-Uni n'avait pas participé au caucus des pays consommateurs en 2021. Le point 11 de l'ordre du jour a fait l'objet d'une discussion au sein du caucus des pays consommateurs, au cours de laquelle il a été reconnu qu'il s'agissait d'un problème pour tous les membres et en particulier pour ceux qui sont accusés des arriérés significatifs.
8. Le ReC a relevé que, quand bien même aucun membre de la région africaine n'est admis à voter, leurs voix ne seraient pas perdues. En vertu de l'AIBT de 2006, les pays producteurs et les pays consommateurs disposent chacun de 1 000 voix; dans le cas où aucun pays africain n'est admis à voter, les voix de l'Afrique seraient réattribuées à la région Asie-Pacifique et à la région Amérique latine-Caraïbes. Ce qui serait perdu, toutefois, ce serait que l'Afrique puisse avoir une quelconque voix au chapitre, mais les pays producteurs ne perdraient, dans leur ensemble, aucune voix.
9. Le Porte-parole des pays producteurs a remercié le ReC de cette clarification, réitérant toutefois que, selon une certaine interprétation de l'AIBT, si aucun pays membre africain n'est admis à voter, les voix attribuées à l'Afrique ne compteraient pas. Il a rappelé aux participants à la réunion que, lors de la première réunion du GCNO en 2021, il avait suggéré que le Secrétariat contacte chaque pays pour établir une synergie et discuter, avec les autorités de haut niveau, des difficultés qu'ils rencontraient pour régler leurs arriérés.
10. Le ReC a déclaré que 300 voix des pays producteurs étaient réparties à parts égales entre les trois régions productrices. Dans la pratique, 100 voix par région sont attribuées à parts égales à chaque

pays membre de cette région, de sorte que chaque pays obtient un nombre standard de voix. Si une région entière ne compte aucun pays membre admis à voter, la procédure correcte, ainsi que l'a confirmé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), est que ces 300 voix soient réparties entre les deux autres régions. Les 700 autres voix disponibles pour les membres producteurs sont attribuées en fonction de la superficie forestière et du volume des exportations de bois; par conséquent, la question de l'inéligibilité régionale n'a aucune incidence sur ces voix. Le ReC a indiqué que le Conseil pourrait décider d'en faire une interprétation différente, mais que cela introduirait davantage de complexité. L'espoir est que des pays africains acquittent leur quote-part de contribution pour 2021 dans les prochains, et qu'ils seront ainsi admis à voter au cours de la session. Il a ajouté que, en 2021, le Secrétariat avait envoyé quatre lettres personnalisées aux ministres et aux points focaux de tous les pays accusant des arriérés, auxquelles il n'avait toutefois reçu que peu de réponses. Pour autant qu'il sache, c'est la première fois qu'une région entière pourrait ne pas être admise à voter, et il serait utile qu'il y ait une discussion sur la question des arriérés et des possibles incitations à leur règlement durant la session du Conseil. Il s'est également engagé à donner une présentation claire du problème et des rôles du budget/compte administratif et de la réserve de fonds de roulement aux membres lors de la session.

11. La représentante du Japon a observé que d'autres organisations internationales ont été confrontées, en particulier en 2021, à un problème similaire de paiement des quotes-parts de contributions, les mêmes pays n'ayant pas versé leur contribution. Elle a demandé si la situation des arriérés avait eu, jusqu'à présent, des incidences sur la soumission des pouvoirs, en particulier ceux de la région Afrique. Le ReC a répondu que les pouvoirs sont souvent soumis au cours de la session proprement dite. Il a noté que, à ce jour, cinq pays africains s'étaient inscrits pour participer à la session et qu'ils soumettraient vraisemblablement leurs pouvoirs en temps voulu. Même si un certain nombre de pays n'était pas admis à voter, il a indiqué que, dans la pratique, le quorum était déterminé sur la base des membres ayant soumis leurs pouvoirs au début de la session, indépendamment du fait qu'ils soient admis à voter ou non. Sur la base des inscriptions actuelles (et à supposer que tous ceux qui sont inscrits soumettent des pouvoirs valides), il faudrait qu'un (1) pays membre producteur supplémentaire et deux (2) pays membres consommateurs supplémentaires s'inscrivent et soumettent leurs pouvoirs pour obtenir le quorum à la session qui va se tenir. Le ReC a noté que, à ce jour, neuf des 27 membres de l'Union européenne (UE) s'étaient inscrits; il faut que, du côté des pays consommateurs, un plus grand nombre de membres de l'UE s'inscrivent et soumettent leurs pouvoirs pour le quorum soit obtenu à toute session. Le ReC a proposé que le Conseil évalue le quorum au début de la session et également vers la fin. Il a énuméré les pays membres actuellement inscrits pour participer à la session, qui sont: Australie; Bénin; Brésil; Chine; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; la Commission européenne et les pays de l'UE suivants: Allemagne, Autriche, France, Hongrie, Irlande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque et Suède; États-Unis d'Amérique; Gabon; Ghana; Guatemala; Inde; Indonésie; Japon; Malaisie; Mexique; Mozambique; Nouvelle-Zélande; Norvège; Panama; Pérou; Philippines; République de Corée; Suisse; Thaïlande; et Viet Nam. Ainsi, 36 des 74 pays membres se sont inscrits, soit un peu moins de la moitié du total; le quorum requiert au moins la moitié des membres de chaque groupe. Le ReC a indiqué qu'il enverrait la liste des pays membres inscrits aux membres du GCNO après la première réunion du Comité de vérification des pouvoirs le 25 novembre.

C. Pouvoir les postes d'administrateurs du Conseil/vacances au sein des organes

12. Le ReC a noté que tous les postes au sein des divers organes du Conseil avaient été pourvus pour 2021 et a exprimé son appréciation pour les efforts des Porte-parole des pays producteurs et des pays consommateurs à cet égard. Les seuls postes en instance concernent deux consommateurs pour le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets, mais ce n'est pas urgent. Le ReC a indiqué que des nominations seraient requises au cours de la session pour les nouveaux vice-présidents des Comités et pour le Conseil proprement dit. Un tableau répertoriant les noms des personnes nommées aux différents organes officiels du Conseil est joint en annexe B au présent rapport.

D. Questions relatives à la désignation du Directeur exécutif – Décision 5(LVI)

13. Le ReC a noté que, sur la base de l'expérience passée, les considérations liées à la nomination du Directeur exécutif prendront probablement beaucoup de temps au cours de la session. Le Jury de sélection a préparé une liste restreinte de trois candidats pour examen par le Conseil, dont M^{me} Sheam Satkuru, actuellement membre du Secrétariat de l'OIBT. M^{me} Satkuru s'est récusée lors de l'examen de ce point et le ReC a indiqué qu'elle le ferait également lors de la session du Conseil

lorsque le point de l'ordre du jour concerné sera abordé (le Vice-président du Conseil se tiendra à disposition pour seconder le Président durant ces périodes). Les deux autres candidats sont M. Yuri Octavian Thamrin (ancien ambassadeur d'Indonésie auprès de l'UE et du Royaume-Uni) et M. Francisco Souza (un ressortissant brésilien). Le ReC a noté que le Brésil n'était actuellement pas admis à voter, et que l'on ignorait quelles incidences cela aurait sur le processus de désignation, bien que l'approche préférée à cet égard serait de parvenir à un consensus. Le Président sollicitera les retours d'information des Porte-parole des caucus sur la manière dont le Conseil devrait procéder sur ce point de l'ordre du jour, qui a été programmé pour discussions le premier jour de la session, puis plusieurs fois au cours de la semaine. Les candidats délivreront leur présentation en début de semaine. Tous les candidats ont été autorisés à se joindre à la session, excepté lors du point spécifique de l'ordre du jour consacré à l'élection. Au cas où un vote serait nécessaire, le Secrétariat a pris des dispositions pour utiliser un système de vote distinct de la plateforme Kudo, qui a bien fonctionné lors des tests. Le vote virtuel peut prendre un peu plus de temps que d'habitude en raison des processus de vérification et de calcul manuels qu'il nécessite. Une décision de procéder à un vote nécessite en premier lieu qu'un (1) ou plusieurs membres appellent à voter.

14. Le Président s'est dit espérer que le quorum serait atteint dans le cas où un vote s'avérerait nécessaire. Le ReC a indiqué qu'une décision ne pouvait être prise de nommer un Directeur exécutif en l'absence d'un quorum, ce indépendamment du fait qu'un vote soit organisé ou non. Si le quorum n'est pas obtenu, une session extraordinaire peut alors être nécessaire si le Conseil souhaite nommer le nouveau Directeur exécutif avant sa prochaine session.
15. Le Porte-parole des pays producteurs s'est dit espérer que la nomination du directeur exécutif puisse intervenir par consensus, car cela enverra un message de soutien fort au Directeur exécutif de la part des pays producteurs et des pays consommateurs.
16. Le Porte-parole des consommateurs a indiqué que les consommateurs reconnaissaient que le consensus était la méthode préférée pour la nomination et qu'ils s'emploieraient à œuvrer dans ce sens. Il est important d'établir un mandat fort pour le candidat élu, a-t-il déclaré, et le meilleur moyen pour cela est de parvenir à un consensus. Il a pris note de l'observation du ReC selon laquelle le logiciel de vote était distinct du système Kudo.

E. Examen des projets de décisions/éléments de décisions soumis en application de la décision 7(XXXIII) du Conseil

17. Ce point a été abordé par le Vice-président en l'absence temporaire du Président. Le ReC a informé les participants à la réunion que deux décisions tardives avaient été reçues, l'une du Japon sur la coopération avec d'autres entités et l'autre sur l'adoption du budget biennal. Le ReC a indiqué que ce dernier projet de décision était de type standard, tel qu'il a également été adopté en 2017 et 2019, notant que, en vertu des modifications apportées aux Règlement financier et procédures connexes, il était désormais subordonné à une décision du Conseil (auparavant, les budgets biennaux avaient été adoptés par le Conseil via son approbation des rapports du Comité des finances et de l'administration). Le ReC a mentionné que, conformément à la pratique habituelle, tous les projets de décisions seraient ouverts à la négociation durant la session du Conseil.

Projets, avant-projets et activités [décision 1(LVII)]:

18. Le ReC a indiqué que, conformément à la pratique habituelle, cette décision détaillait les activités et projets approuvés et financés par le Conseil, et qu'elle serait préparée avant la fin de la session. Les consultations avec les donateurs sont en cours et certains projets seront probablement financés lors de la session.

Modification du Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT

19. Le Secrétariat (M. Simon Kawaguchi) a indiqué que cette décision était anticipée découler des discussions du Conseil sur la Réserve de fonds de roulement (RFR), sur la base desquelles il pourrait être nécessaire de modifier le Règlement financier et procédures connexes en conséquence. Le projet actuel représente les propositions du Secrétariat, y compris d'éventuelles mesures incitatives pour encourager les pays membres à acquitter leurs arriérés. Il est possible que toutes les mesures ne soient pas approuvées par le Conseil, ce projet de décision étant destiné à servir de base de discussion.

20. Le Porte-parole des pays consommateurs a indiqué que le Groupe des consommateurs avait discuté de ce projet de décision, et qu'il jugeait utile de disposer du projet de texte existant comme base de discussion. Certaines des mesures indiquées ont suscité divers points de vue au sein du Groupe, et cette décision nécessitera des négociations.
21. Le Porte-parole des pays producteurs a indiqué que le versement des quotes-parts de contribution sera discuté au titre du point 11 de l'ordre du jour du Conseil dans le but de trouver des solutions qui permettent aux pays producteurs de continuer à participer à l'Organisation. En revanche, les potentielles modifications du Règlement financier suggèrent que les membres ne seraient pas admissibles à divers avantages, ce qui est potentiellement contradictoire. Il a demandé que l'on explique plus en détail d'explications la proposition de relever le montant maximal autorisé à être mobilisé sur la RFR, de 300 000 \$EU à un million \$EU.
22. Le ReC a indiqué que la proposition de relever le montant maximal autorisé à être mobilisé sur la RFR avait été présentée par le Secrétariat compte tenu des inflexibilités auxquelles se heurte actuellement, en vertu du règlement en vigueur, la trésorerie, qui sont par ailleurs rencontrées depuis ces dernières années. En raison du défaut de paiement et du paiement tardif des quotes-parts de contribution en 2021, le Secrétariat a été contraint de demander l'autorisation du Conseil de mobiliser à nouveau la RFR par le biais de deux décisions sans tenir de séance, qui n'ont ni l'une ni l'autre été approuvées par le Conseil. Étant donné que les fonds disponibles seront insuffisants pour opérer les paiements nécessaires en décembre 2021 à partir des contributions de 2021, il est possible que, faute de versements supplémentaires de la part des pays membres et/ou de pouvoir mobiliser la RFR, l'on doive, en raison des contraintes actuelles, procéder à des licenciements de personnel. Relever le montant maximal mobilisable permettrait à l'Organisation de continuer à fonctionner si les pays membres n'acquittent pas leur quote-part de contribution ou l'acquittent après échéance. Il a rappelé au GCNO que la RFR est constituée des sommes exigibles réglées par les membres postérieurement à l'année au cours de laquelle elles ont été calculées et qu'il s'agit donc de fonds partagés appartenant à tous les membres et destinés à maintenir les opérations couvertes par le budget administratif, et non de financements volontaires à utiliser pour des projets/activités.
23. Le Porte-parole des producteurs a dit qu'il avait soulevé la question de la RFR parce qu'une réunion de coordination des pays producteurs se tiendrait ce vendredi et qu'il avait besoin de comprendre pourquoi l'augmentation du montant maximal était requise. Une autre question était de savoir si la demande portait sur une augmentation du montant maximal pour cette année seulement ou de manière plus permanente.
24. Le ReC a indiqué que le problème de trésorerie avait été exacerbé cette année parce que plus de membres que d'habitude n'avaient pas, jusqu'à ce jour, versé leur quote-part de contribution, et parce que l'UE avait opéré son paiement plus tard que d'habitude; quoi qu'il en soit, des problèmes similaires sont survenus au cours des années précédentes et il s'agit donc d'un problème récurrent. Si certains pays producteurs hésitent à mobiliser la RFR pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Organisation/du Secrétariat, il pourrait être intéressant de discuter de l'utilisation qu'ils souhaitent faire de la Réserve, en gardant à l'esprit que la RFR NE pouvait PAS être mobilisée pour des financements volontaires de projets. Il a réitéré que la RFR constituait l'argent commun de l'ensemble des membres de l'OIBT destiné à financer les opérations journalières du Secrétariat. Pour l'année en cours (excepté si des versements supplémentaires sont opérés par les membres au titre des sommes exigibles en 2021), une allocation supplémentaire d'un minimum de 600 000 \$EU nécessite d'être prélevée sur la RFR pour permettre au Secrétariat de continuer à fonctionner jusqu'à la fin de 2021 et le début de 2022 (sachant que rares sont les quotes-parts de contribution anticipées être versées avant la fin de février).
25. Le représentant des États-Unis a déclaré que la proposition de relever le montant maximal serait conforme à ce qui était en vigueur dans d'autres organisations. La représentante du Japon a dit qu'il était important de présenter cette question comme permettant de mettre l'Organisation en conformité avec la pratique courante en vigueur dans les organisations internationales. Le Secrétariat n'a actuellement pas la flexibilité financière suffisante parce qu'il est contraint de financer le budget de l'exercice courant à partir des contributions de l'année et qu'il ne peut mobiliser qu'une très petite part des versements antérieurs qui alimentent la Réserve de fonds de roulement, ce en raison de la faiblesse du montant maximal autorisé par le Règlement, qui s'élève à 4 pour cent seulement du budget annuel, a-t-elle expliqué. Le nouveau montant maximal d'un million \$EU qui est demandé correspondrait à environ 15 pour cent du budget de l'exercice courant, ce qui est un pourcentage standard affecté aux contingences au sein des organisations internationales. La raison d'être d'une

RFR dans toutes les organisations est de laisser la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins financiers urgents afin de financer les opérations du Secrétariat, telles que le paiement des émoluments du personnel, compte tenu du versement tardif par les membres de leurs contributions exigibles.

26. Le Porte-parole des pays producteurs a indiqué que ces explications étaient très utiles et qu'il les transmettrait au Groupe des producteurs.

Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux

27. Le ReC a indiqué que cette décision avait été examinée lors de la session précédente du Conseil, certains membres ayant demandé un délai supplémentaire pour des consultations en interne. La proposition est de proroger l'AIBT pour une durée de cinq années, jusqu'en 2026.
28. Le Porte-parole des consommateurs a indiqué que les pays consommateurs avaient indiqué qu'ils étaient prêts à adopter cette décision. Il y a eu des discussions sur le fait d'ajouter à cette décision des orientations sur ce qui serait effectué pendant la période de prorogation de cinq ans, ce qui pourrait être discuté au sein du groupe de rédaction, y compris en formant éventuellement un groupe consultatif spécial. Le Porte-parole des producteurs a indiqué que le Groupe des producteurs était également parfaitement d'accord avec l'idée de proroger l'AIBT. Il a noté que, s'il était nécessaire d'apporter des améliorations à l'AIBT pendant sa période de prorogation, le Conseil, en tant qu'instance la plus haute, pourrait apporter de tels changements. Le Porte-parole des consommateurs averti que, bien que le Conseil soit l'organe suprême de l'Organisation, toute modification, même mineure, de l'AIBT équivaldrait à une renégociation du texte de l'AIBT et que cela nécessiterait donc d'avoir recours aux procédures nationales s'appliquant à la négociation des traités. Il a noté que la prorogation revêtait un caractère urgent, dans la mesure où l'AIBT expirera peu de temps après la fin de la session du Conseil, et il a exhorté à ce qu'aucune modification à l'AIBT ne soit programmée au cours de la session.
29. Le Président a indiqué qu'il s'agissait d'une suggestion judicieuse pour garantir que tous les membres puissent s'entendre sur une prorogation de l'AIBT intervenant dans les délais. Le ReC a indiqué que l'article 40 de l'AIBT disposait que le Conseil pouvait recommander aux membres un amendement à l'Accord. Cela impliquerait cependant un processus de négociation, suivant lequel les membres devraient adhérer à tout amendement, et que le seuil du nombre de membres requis pour ce faire était plus élevé que celui requis pour un vote spécial.

Adoption des termes de référence de la Commission consultative créée par la décision 4(LVI) ainsi que du calendrier et du cahier des charges de l'examen de la Démarche programmatique pilote prévu par la décision 5(LIV)

30. Le ReC a indiqué que la première partie de cette décision répondait à une demande du Conseil visant à inclure les termes de référence de la Commission consultative, que cette dernière avait parachevés lors de sa dernière réunion. La deuxième partie de la décision fait suite à une décision antérieure (décision 5(LIV)), qui spécifie que la Démarche programmatique pilote devrait faire l'objet d'un examen en 2022. Toutefois, le GCNO et la Commission consultative créée par la décision 4(LIV) se sont dit convaincus que 2022 serait trop tôt pour procéder à un tel examen, sachant que le premier projet issu d'une note conceptuelle allait tout juste sur le point de commencer. Ce projet de décision permettrait de reporter l'examen.

Questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 sur la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales

31. La représentante du Japon a informé les participants à la réunion que ce projet de décision reprenait presque textuellement le texte d'une précédente décision, la décision 7(XXX) et qu'il incorporait une partie du texte de l'ordre du jour préparé par le Secrétariat. Il est proposé maintenant en raison de l'intérêt accru dont font récemment l'objet les forêts tropicales dans d'autres enceintes internationales et il est donc pertinent de rechercher des synergies avec celles-ci, compte tenu notamment du fait que nous sommes sur le point d'adopter le nouveau Plan d'action stratégique lors de cette session du Conseil, et que les activités coopératives de cette nature pourraient aider à mettre en œuvre de manière plus élargie le nouveau Plan d'action stratégique de l'OIBT. Pour préparer ce projet de décision, le Japon a demandé l'assistance du Secrétariat afin de mettre à jour le texte de la décision précédente et de son annexe afin de tenir compte des récents développements internationaux et de

ses engagements en place, les membres du GCNO étant également libres d'y apporter des mises à jour, selon que de besoin.

32. Le ReC a déclaré que le Secrétariat avait mis à jour l'annexe ainsi que demandé, certains partenaires mentionnés précédemment n'étant plus pertinents et d'autres tandis que d'autres étaient apparus plus récemment; en outre, il est désormais fait référence aux protocoles d'accord existants entre l'OIBT et d'autres organisations. Le ReC a noté que la décision précédente, qui remonte à plus d'une décennie, priait le Secrétariat de faire accréditer l'OIBT auprès du Fonds vert pour le climat, un processus toujours en cours, ce qui montre que de tels processus peuvent être lents. Il est important que le Conseil soit tenu au courant des développements intervenant dans d'autres enceintes, dont le nombre, la complexité et la mesure suivant laquelle elles traitent les questions relatives aux forêts tropicales ne cessent de croître. Le ReC a noté que le projet de décision comprenait un petit budget pour faciliter l'interface.
33. Le Porte-parole des producteurs a pris acte de la contribution du Japon en proposant cette décision en tant que mise à jour de la décision précédente. Il a suggéré d'utiliser la décision pour renforcer le rôle de l'OIBT et du Secrétariat dans l'élaboration d'une stratégie plus agressive en matière de levée de fonds, en particulier à la lumière des résultats de la récente 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP-26), au cours de laquelle certains pays ont effectué des annonces de fonds d'un montant important.
34. Le Secrétariat (M^{me} Sheam Satkuru) a indiqué avoir adopté, pour la préparation de l'annexe au projet de décision, une approche prudente, tout reposant sur le fait que des fonds suffisants soient mis à disposition pour financer ces efforts. Néanmoins, il est destiné à compléter les efforts de levée de fonds et, en ce qui concerne plus spécifiquement les mesures liées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), il vise des mesures qui peuvent être prises dans le sillage de la CdP-26. Il était important de s'assurer que toutes les actions indiquées dans cette annexe appuient le mandat de l'OIBT et qu'elles soient axées sur les forêts tropicales et sur leurs parties prenantes.
35. Le Porte-parole des producteurs a suggéré que le montant de 100 000 \$EU alloué à la mise en œuvre de la décision pourrait être augmenté, car il s'agit d'une tâche compliquée. Le Secrétariat a noté que ce montant s'appliquait à une période de deux ans et qu'il y aurait des synergies avec l'activité destinée à renforcer la collaboration avec les organisations du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), qui a été approuvée et est partiellement financée dans le cadre du Programme de travail biennal 2021-2022.
36. La représentante du Japon a indiqué que, dans de nombreuses organisations, ce type de projet de décision serait mis en œuvre dans le cadre du budget essentiel, et de l'ordre du jour régulièrement discuté dans le cadre du Conseil, puisque ce sujet devient un facteur important pour les donateurs. Elle a indiqué que le Japon avait l'intention d'apporter son concours au paragraphe 5, qui concerne les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la décision, en utilisant des fonds initialement réservés à une note conceptuelle qu'il avait soumise et avait par la suite décidé de ne pas poursuivre. Elle a également indiqué que la décision était l'occasion de mettre en lumière le travail que le Secrétariat accomplit déjà en coopération avec d'autres organisations internationales, qui mérite d'être mieux porté à son actif et reconnu.
37. La représentante des États-Unis a remercié le Secrétariat et le Japon de ce projet de décision et a indiqué que les États-Unis étaient favorables au renforcement des relations entre les organismes internationaux. En ce qui concerne l'annexe, il y a possibilité, a-t-elle déclaré, d'en négocier les détails, notamment le fait qu'il devrait être aligné sur le nouveau Plan d'action stratégique et trouver un meilleur équilibre entre les organisations et les partenaires non traditionnels, tels que le secteur privé. Elle a suggéré qu'il serait possible d'inclure plusieurs partenaires supplémentaires dans l'annexe. Elle s'est interrogée sur la relation entre le projet de décision et l'aspect du Programme de travail biennal (PTB) concerné.
38. Le ReC a indiqué que le financement de cette décision pourrait être canalisé par le biais d'une activité du PTB, qui est principalement axée sur le Partenariat de collaboration sur les forêts et n'a pas été entièrement financée. Il a ajouté être conscient du fait que certaines entités avaient été exclues de l'annexe et qu'il était possible d'ajouter d'autres organisations et d'apporter d'autres révisions. La décision pourrait faire référence à l'activité du PTB comme moyen de mise en œuvre.

39. La représentante du Japon a dit être d'accord avec les suggestions des États-Unis et accueillir favorablement tout ajout spécifique à l'annexe avant qu'elle ne soit transmise au Conseil pour examen. Elle a invité les États-Unis à fournir ses suggestions d'amendements par écrit.
40. Le GCNO a décidé de transmettre le projet de décision au Conseil, éventuellement avec des modifications mineures à l'annexe ainsi que discuté.

Nomination du Directeur exécutif:

41. Le ReC a indiqué que ce projet de décision découlait directement du Jury de sélection relatif à l'article 14 de l'AIBT de 2006 et qu'il répondait aux demandes d'inclure des spécifications/exigences contractuelles supplémentaires pour le Directeur exécutif dans le cadre de la décision entérinant sa nomination.

Budget administratif pour la période biennale 2022-2023:

42. Le ReC a indiqué que cette décision était de nature procédurale et exigée en application du Règlement financier de l'OIBT.
43. Le GCNO recommande que les projets de décisions qui suivent soient examinés en vue de leur adoption par le Conseil en sa cinquante-septième session:
 - i. Projets, avant-projets et activités [décision 1(LVII)]
 - ii. Modification du Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT – *soumise par le Secrétariat*;
 - iii. Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) – *soumise par le Secrétariat*;
 - iv. Adoption du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2022-2026 – *soumise par le Secrétariat*;
 - v. Adoption des termes de référence de la Commission consultative créée par la décision 4(LVI) ainsi que du calendrier et du cahier des charges de l'examen de la Démarche programmatique pilote prévu par la décision 5(LIV) – *soumise par le Secrétariat*;
 - vi. Nomination du Directeur exécutif – *soumise par le Secrétariat*;
 - vii. Budget administratif pour la période biennale 2022-2023 – *soumise par le Secrétariat*
 - viii. Questions relatives à l'article 15 de l'AIBT de 2006 sur la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales – *soumise par le Japon avec des apports du Secrétariat*

Les propositions de projets de décisions ci-dessus (à l'exception du premier) figurent à l'annexe A au présent rapport.

F. Autres questions

44. Le ReC a indiqué que le Président avait reçu une lettre du Costa Rica et du Panama demandant que le financement des projets fasse l'objet d'une discussion lors de la session du Conseil et soit inscrit à l'ordre du jour. Le Porte-parole des producteurs a indiqué que la question soulevée dans la lettre était directement liée au règlement des arriérés et que le cadre idoine à cette discussion serait donc probablement le point 11 de l'ordre du jour. La représentante du Japon a indiqué que, indépendamment de la lettre, son département avait décidé de financer un projet soumis par le Panama, et que l'Agence forestière japonaise financerait un projet soumis par le Costa Rica (conjointement avec les États-Unis), bien que cela reste soumis à l'approbation officielle du Parlement. Elle a suggéré que le point 18(a) de l'ordre du jour (Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali) serait le cadre idoine à une discussion sur le financement de projets plutôt qu'une discussion sur les arriérés, qui sont liés au budget essentiel (lequel n'est pas directement lié aux projets financés par des contributions volontaires en vertu de l'Accord).
45. La représentante des États-Unis a noté que les États-Unis avaient également annoncé des fonds en faveur du projet du Costa Rica. Elle a indiqué que la lettre mentionnait un problème d'équité régionale, et elle a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur la répartition régionale du financement des projets. Elle a ajouté que les États-Unis étaient sensibles aux problèmes de financement auxquels sont confrontés les pays producteurs, l'une des raisons pour lesquelles on s'est récemment centré sur des Axes programmatiques, mais les changements/résultats de ce nouveau mécanisme prendront du temps.

46. Le ReC a suggéré que le Secrétariat assiste le Président dans sa réponse à la lettre, qui les informera du financement en instance de leurs projets, en indiquant l'intention de permettre une discussion plus large sur le financement des projets au cours de la session du Conseil, et suggérant que les deux pays prennent la tête d'une telle discussion. Concernant l'équité entre les régions, le ReC a indiqué que, au total, l'Afrique avait reçu 26 pour cent du financement de projets, l'Asie 42 pour cent et l'Amérique latine 22 pour cent (le reste étant alloué à des projets non spécifiques à une région).
47. Le Porte-parole des producteurs a indiqué que le problème pour le Costa Rica et le Panama n'était pas de savoir quel pays recevait plus ou moins de financement, mais qu'il était plutôt lié au contexte général de la crise financière mondiale, de la pandémie, du paiement des arriérés, et ainsi de suite. Il apparaît que la nouvelle architecture financière n'a pas abouti à une augmentation des financements et qu'il était nécessaire de réfléchir davantage à la manière d'améliorer l'environnement du financement.
48. Le ReC a déclaré que le cadre idoine pour discuter de ce sujet était donc peut-être le point 17 de l'ordre du jour ayant trait à la nouvelle architecture financière, qui a été mise en place pour aider à faire face à l'accumulation de projets non financés. Le Porte-parole des consommateurs a souscrit à cette suggestion, car le cœur de la nouvelle architecture financière consiste à diversifier et à accroître les ressources de l'Organisation issues de financements volontaires. Le Porte-parole des producteurs s'est dit d'accord avec cela.
49. Le Président a indiqué qu'il semblait y avoir un consensus sur cette suggestion. Le ReC rédigera une réponse aux deux pays les informant de cela, et également de l'annonce de fonds en faveur de leurs projets.
50. La représentante des États-Unis a indiqué que, au titre de ce point de l'ordre du jour, la possibilité devrait également être donnée aux membres de formuler des observations sur les notes conceptuelles, notamment en indiquant une intention future de financer certaines d'entre elles, afin d'insuffler une énergie plus positive autour de ce problème.
51. Le ReC a signalé que 13 notes conceptuelles étaient disponibles pour financement. Les pays pouvaient manifester leur intérêt pour le financement de notes conceptuelles au titre du point de l'ordre du jour se rapportant à la nouvelle architecture financière et également lors de la séance d'annonces de contributions.
52. Également au titre du point «Autres questions», le ReC a résumé le programme proposé pour la 57^e session du Conseil, à la suite de quoi la proposition de terminer les travaux du CRF le lundi et de consacrer un programme de 90 minutes le mercredi au CFA a été approuvée. Des créneaux seraient ajoutés au projet de calendrier pour le groupe de rédaction du Président le mercredi et le jeudi, dont les horaires seraient décidés par le Bureau du Président. Une question a été soulevée quant à la date à laquelle les caucus se réuniraient. Le ReC a indiqué qu'il ne s'agissait pas de réunions officielles du Conseil, mais que le Secrétariat prendrait les dispositions nécessaires, y compris un service d'interprétation si nécessaire, à la demande des caucus. Un projet révisé de calendrier des réunions sera diffusé au GCNO et mis en ligne sur le site web de l'OIBT le vendredi 26 novembre 2021.
53. La réunion du GCNO du 24 novembre 2021 a été ajournée à 22 h 00. (heure légale du Japon).

ANNEXE A

Projets de décisions

Le texte intégral du Plan d'action stratégique de l'OIBT (PAS) 2022-2026 peut être consulté dans le document ITTC(LVII)/10.



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/...
xx décembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

Projet de DÉCISION xx (LVII)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les dispositions de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux se rapportant au Compte administratif qui sont énoncées à l'article 19;

Reconnaissant les dispositions énoncées à l'article 29 du Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT qui prévoient que lesdits règlements peuvent être modifiés par une décision du Conseil;

Notant que la référence au dispositif de radiation et à l'éligibilité à soumettre des propositions figurant dans la décision 7(XXXIII) est supplantée par les articles 4.6 et 4.7 du Règlement financier adoptés par la présente décision;

Appréciant les efforts continus effectués par le Secrétariat pour réaliser des économies dans les dépenses du Budget administratif;

Notant avec préoccupation le manque à recevoir dans les contributions de membres au Budget administratif en raison des versements après échéance des quotes-parts de contribution qui, souvent, ne couvrent pas le total des dépenses estimatives;

Notant en outre l'urgente nécessité de réviser les articles concernés afin d'assurer que le Secrétariat puisse continuer de fonctionner et d'opérer dans un contexte de fluctuations de trésorerie qui résultent du caractère imprévisible de la date de versement des quotes-parts de contribution et de leur montant, ainsi qu'indiqué dans le document ITTC(LVII)/6;

Décide de:

1. Modifier le Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT ainsi qu'indiqué en annexe à la présente décision;
2. Prier les membres de verser dans les meilleurs délais et en intégralité leur quote-part de contribution annuelle au Budget administratif, ainsi que tous arriérés de contribution exigibles au titre des exercices antérieurs; et
3. Appeler instamment le Secrétariat à explorer de manière permanente toutes mesures d'économies et à réaliser des économies là où cela est possible dans les dépenses du Budget administratif.

ANNEXE

TEXTE D'ORIGINE

Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'Organisation internationale des bois tropicaux

Article 4: Contributions des membres au Compte administratif

4. En application du paragraphe 8 de l'article 19 de l'Accord, tout membre ayant versé sa contribution en intégralité dans les quatre mois de la date d'échéance se voit accorder un rabais dont le taux sera fixé à date variable par le Conseil. Ces rabais prennent la forme d'abattements sur les quotes-parts de contribution des Membres pour l'exercice biennal faisant suite à celui dans lequel le rabais a été obtenu, et le montant total de ces rabais fait partie des dépenses estimatives visées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 2 pour le budget administratif de l'exercice biennal suivant. Le taux du rabais, décidé par le Conseil, est initialement fixé à 5,5 pour cent.

6. S/O

7. S/O

MODIFICATIONS

Aux fins d'encourager les versements au cours de l'exercice concerné, modifier le barème de rabais comme suit:

- Versement intégral dans les quatre mois suivant la date d'échéance: 5,5 pour cent
- Versement intégral au-delà de quatre mois, mais dans les sept mois suivant la date d'échéance: 3 pour cent
- Versement intégral au-delà de sept mois, mais dans les dix mois suivant la date d'échéance: – 1,5 pour cent

Actualiser le barème de radiation prévu par la décision 7(XXXIII) et l'incorporer au Règlement financier. La période de la radiation est modifiée, de 1986-1996 à la période régie par l'AIBT précédent (à savoir 1986-2011), et les critères d'éligibilité à une radiation sont modifiés, de versement de 2002 et au-delà à la période régie par l'AIBT en vigueur (2012 et au-delà).

TEXTE DEFINITIF

Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'Organisation internationale des bois tropicaux

Article 4: Contributions des membres au Compte administratif

4. En application du paragraphe 8 de l'article 19 de l'Accord, tout membre ayant versé sa contribution en intégralité dans les quatre mois de la date d'échéance se voit accorder un rabais dont le taux sera fixé à date variable par le Conseil. Ces rabais prennent la forme d'abattements sur les quotes-parts de contribution des Membres pour l'exercice biennal faisant suite à celui dans lequel le rabais a été obtenu, et le montant total de ces rabais fait partie des dépenses estimatives visées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 2 pour le budget administratif de l'exercice biennal suivant. Le taux du rabais, décidé par le Conseil, est initialement fixé à 5,5 pour cent. En outre, tout membre ayant versé sa contribution en intégralité au-delà de quatre mois, mais dans les sept mois suivant la date d'échéance bénéficiera d'un rabais de 3 pour cent, et tout membre ayant versé sa contribution en intégralité au-delà de sept mois, mais dans les dix mois suivant la date d'échéance bénéficiera d'un rabais de 1,5 pour cent. Tout rabais obtenu après un projet de budget du Compte administratif est circulé aux membres conformément à l'article 3.1 est appliqué à la période biennale qui suit la période du projet de budget.

6. Le Directeur exécutif est autorisé à radier, sur une base annuelle, un cinquième des arriérés d'un membre constitués sur la période régie par l'AIBT précédent concernant tout membre qui ne présente aucun arriéré de contribution au Budget administratif eu égard à ses obligations relatives à la période régie par l'AIBT en vigueur

TEXTE D'ORIGINE

MODIFICATIONS

TEXTE DEFINITIF

Incorporer au Règlement financier la clause d'éligibilité des membres à soumettre des propositions, qui figure à l'article 19.8 de l'AIBT de 2006 et à l'annexe 1C à la décision 7(XXXIII). Des modifications sont apportées aux mesures incluses dans la décision 7(XXXIII), à partir de 2002 modifié par au commencement de l'AIBT en vigueur (2012), concernant la période qui est décomptée en vue de déterminer l'éligibilité.

7. Conformément au paragraphe 8 de l'article 19 de l'Accord, si un membre n'a pas versé l'intégralité de sa contribution pendant deux années consécutives, compte tenu des dispositions de l'article 30 de l'Accord, il ne peut plus soumettre de propositions de projet ou d'avant-projet pour un financement en vertu du paragraphe 1 de l'article 25. En outre, le Secrétariat ne traitera pas les propositions de projet et d'avant-projet soumises par les membres présentant des arriérés cumulés au Compte administratif à compter de la première période régie par l'Accord en vigueur qui sont d'un montant égal ou supérieur à trois fois leur quote-part de contribution à l'exercice annuel au cours duquel lesdites propositions sont soumises.

8. S/O

La politique régissant l'affectation des quotes-parts de contribution versées lorsque les membres présentent des arriérés est éclaircie afin d'éviter qu'un membre n'acquitte des arriérés qui sont éligibles à une radiation une fois que les critères sont remplis.

8. Toute quote-part de contribution versée par un membre doit être appliquée à la plus ancienne contribution non acquittée qui est exigible dans le cadre de l'Accord en vigueur.

Article 5: Gestion du Compte administratif

5. Si et lorsque nécessaire, le Directeur exécutif est autorisé à transférer un montant n'excédant pas 300 000 dollars des États-Unis par an de la Réserve de fonds de roulement en faveur du compte courant du Compte administratif aux fins de pallier le déficit de fonds destinés à mettre en œuvre le programme de l'Organisation. Tout autre usage de la Réserve de fonds de roulement requiert une décision du Conseil.

Article 5: Gestion du compte administratif

5. Si et lorsque nécessaire, le Directeur exécutif est autorisé à transférer un montant n'excédant pas 1 000 000 de dollars des États-Unis par an de la Réserve de fonds de roulement en faveur du compte courant du Compte administratif aux fins de pallier le déficit de fonds destinés à mettre en œuvre le programme de l'Organisation. Tout autre usage de la Réserve de fonds de roulement requiert une décision du Conseil.

Augmenter le plafond annuel de prélèvement autorisé sur la Réserve de fonds de roulement aux fins de combler le déficit de fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/...
xx décembre 2021
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

Projet de DÉCISION ... (LVII)

PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX (AIBT)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006);

Notant que l'AIBT de 2006 est entré en vigueur le 7 décembre 2011, pour une durée initiale de dix années;

Notant en outre le souhait qu'ont exprimé les membres de proroger l'AIBT de 2006;

Décide, conformément à l'article 44(2) de l'AIBT de 2006, que l'Accord sera prorogé pour une période de cinq années avec effet à compter du 7 décembre 2021 jusqu'au 6 décembre 2026.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTTC(LVII)/...
xx décembre 2021
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

Projet de DÉCISION ... (LVII)

ADOPTION DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE L'OIBT POUR 2022-2026

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 3(LVI) relative à l'élaboration du prochain Plan d'action stratégique de l'OIBT en vue de le soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil lors de sa cinquante-septième session en 2021;

Décide de:

1. Adopter le Plan d'action stratégique (PAS) de l'OIBT pour 2022-2026 figurant en annexe à la présente décision;
2. Fixer lors de sa cinquante-huitième session en 2022 un «objectif quinquennal indicatif de mobilisation de ressources» pour le PAS de l'OIBT 2022-2026 en se basant sur les coûts estimatifs des cibles figurant dans les tableaux 2 et 3 du PAS joint en annexe à la présente décision;
3. Prier le Directeur exécutif/Responsable en chef de: a) publier et diffuser largement le PAS de l'OIBT 2022-2026; et b) établir une proposition des coûts estimatifs indiqués au paragraphe 2 en vue de les soumettre à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session;
4. Autoriser le Directeur exécutif/Responsable en chef à mobiliser les fonds annoncés en faveur de l'activité 10 du Programme de travail biennal 2021-2022 pour couvrir les coûts associés au paragraphe 3.

* * *

ANNEXE

LE PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE L'OIBT POUR 2022-2026 SERA INSERÉ CI APRÈS
SI LE CONSEIL ADOPTE LA DÉCISION

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/...
xx décembre 2021
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
En visioconférence

Projet de DÉCISION ... (LVII)

ADOPTION DES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CRÉÉE PAR LA DÉCISION 4(LVI) AINSI QUE DU CALENDRIER ET DU CAHIER DES CHARGES DE L'EXAMEN DE LA DÉMARCHE PROGRAMMATIQUE PILOTE PRÉVU PAR LA DÉCISION 5(LIV)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 4(LVI) priant la Commission consultative de préparer des termes de référence officiels pour ses travaux, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil à sa cinquante-septième session;

Rappelant en outre la décision 5(LIV) qui prie le Directeur exécutif de procéder en 2022 à un examen de la mise en œuvre de celle-ci, portant également sur l'efficacité à long terme et la faisabilité de la Démarche programmatique pilote;

Prenant en considération les travaux et les recommandations de la Commission consultative créée par la décision 8(LV) ainsi que le rapport d'activité sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT - Phase II, contenu dans le document ITTC(LVII)/14;

Notant que, à ce jour, une seule note conceptuelle a été développée sous la forme d'un projet approuvé et financé dans le cadre de la Démarche programmatique pilote suite au premier appel ouvert à soumettre des propositions qui a été lancé en décembre 2020, et qu'il est en conséquence prématuré qu'un examen en soit mené en 2022;

Décide de:

1. Adopter les termes de référence officiels relatifs aux travaux de la Commission consultative figurant en annexe;
2. Prier le Directeur exécutif/Responsable en chef de préparer un second rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Démarche programmatique pilote pour examen lors de la cinquante-huitième session du Conseil; et
3. Reporter l'examen de la mise en œuvre de la décision 5(LIV) jusqu'à, pour le moins, 2023, et prendre une décision définitive concernant le calendrier et le cahier des charges dudit examen lors de la cinquante-huitième session du Conseil.

Annexe

Projet de termes de référence pour la Commission consultative de l'OIBT (Créée en application de la décision 8(LV) et élargie en application de la décision 4 (LVI))

Introduction

La création et le rôle général de la Commission consultative (CC) sont régis par la décision 8(LV)¹ « Mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de financement de l'OIBT – Phase I et par la décision 4(LVI) « Mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de financement de l'OIBT - Phase II »².

Composition de la CC

La CC est composée du Groupe consultatif non officiel de l'OIBT (GCNO) complété par des représentants du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC), ou par leurs remplaçants désignés.

Mode de fonctionnement

1. La CC est présidée par le Président du Conseil ou, en son absence, par le Vice-président du Conseil.
2. La CC se réunit trois fois par an, à raison d'une (1) réunion immédiatement avant, pendant, ou suivant une session du Conseil. Les travaux intersessions de la CC sont menés en téléconférence, par courriel et par téléphone, selon que de besoin.
3. La CC pourra proposer à l'examen du Président du CIBT que des séances communes non officielles des Producteurs/Consommateurs soient tenues, selon que de besoin, afin de traiter des questions capitales d'ordre financier durant les sessions du Conseil concernées.
4. La CC communique étroitement avec le Directeur exécutif, le Comité des finances et de l'administration (CFA) et le Secrétariat dans l'accomplissement de ses fonctions.
5. La CC bénéficie de l'assistance du Secrétariat de l'OIBT pour planifier les réunions, fournir un appui aux réunions et à la documentation et mener tous travaux intersessions qui seront jugés appropriés et nécessaires.
6. La CC pourra formuler pour examen par le Conseil des préconisations dans le champ de son mandat défini par les décisions du Conseil concernées. À cet égard, la CC suivra les instructions du Conseil exclusivement et ne donnera pas d'instructions au GCNO, aux Groupes des Producteurs et à celui des Consommateurs, à des membres individuels ou au Secrétariat, non plus qu'elle ne recevra d'instructions de ces derniers.
7. La version définitive des minutes de toutes réunions de la CC seront mises à la disposition du public/des membres de l'OIBT en les publiant sur le site web de l'OIBT dans un laps de temps raisonnable suivant chacune des réunions de la CC et leur approbation définitive par celle-ci.

Rôle et responsabilités de la CC

8. Solliciter et recevoir des comptes rendus réguliers de la part du Directeur exécutif sur la mise en œuvre pilote de la Démarche programmatique et des Axes programmatiques avalisés par le CIBT, y compris sur l'engagement avec des organes internationaux tels que de potentiels partenaires de financement, ainsi que le stipulent les Décisions du Conseil qui s'appliquent.
9. Conseiller le Directeur exécutif sur la mise en œuvre en cours des décisions applicables se rapportant à l'architecture de financement de l'OIBT, y compris sur les opportunités de financement nouvelles/émergentes dont la CC pourrait être au courant et/ou sur la date appropriée de lancer de

¹ **Paragraphe de référence dans la Décision 8 (LV)** 16. Instaurer un comité consultatif composé du GCNO complété par des représentants du TAG et du GCSC, ou leurs remplaçants désignés, qui se réunira par téléconférence tous les quatre mois afin de recevoir un compte rendu sur la mise en œuvre pilote de la démarche programmatique, y compris sur l'interaction avec des organismes internationaux tels que les partenaires potentiels de financement, et de conseiller le Directeur exécutif;

² **Paragraphes de référence dans la Décision 4 (LVI)**: 9. Prier le Directeur exécutif de poursuivre la mise en œuvre des activités requises en application de la Décision 8(LV), dont la réunion périodique de la Commission consultative; et d'interagir avec les mécanismes de financement, dont le FEM et ses partenaires en prévision de sa huitième reconstitution des fonds; 10. Prier la Commission consultative de préparer des termes de référence officiels pour ses travaux, qui seront examinés par le Conseil à sa cinquante-septième session.

- nouveaux appels à soumettre des propositions dans le cadre de l'un des quatre scénarios de financement décrits dans la décision 4(LVI).
10. Apporter des orientations au Directeur exécutif concernant les méthodes les plus adaptées pour mettre en œuvre l'architecture de financement approuvée par le Conseil aux fins d'atteindre les objectifs stipulés dans les décisions applicables.
 11. Conseiller spécifiquement le Directeur exécutif et formuler des préconisations à l'examen du Conseil sur la manière dont le cycle régulier des projets devrait être géré durant la phase pilote de mise en œuvre de la Démarche programmatique et dans le cadre des décisions applicables.
 12. Apporter des orientations au Directeur exécutif sur la méthodologie la plus idoine à suivre pour procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Démarche programmatique, y compris sur son effectivité et sa faisabilité sur le long terme.
 13. Examiner les projets/propositions de protocoles d'accord ou autres accords de coopération entre l'OIBT et autres organisations ou entités, et conseiller le Directeur exécutif à cet égard, afin d'assurer qu'ils soient en accord avec l'intention des décisions et directives du Conseil qui sont concernées.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERAL

ITTC(LVII)/...
xx décembre 2021
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
En visioconférence

Projet de DÉCISION ... (LVII)

NOMINATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Agissant en application des dispositions énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 14 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT DE 2006);

Rappelant la décision 5(LVI) se rapportant aux questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006, ayant trait au recrutement, à la sélection et au mandat du Directeur exécutif;

Rappelant en outre le Rapport du Jury de sélection chargé des questions se rapportant à l'article 14 de l'AIBT de 2006 concernant le recrutement, la sélection et le mandat du directeur exécutif (Document ITTC(LVII/8));

Soulignant le rôle stratégique du Directeur exécutif en tant que chef de l'Organisation;

Se félicitant de l'esprit de partenariat entre les membres consommateurs et producteurs dans la sélection du Directeur exécutif;

Prenant en considération la décision 10(LIII) sur la rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif de l'OIBT;

Prenant également en considération la décision 6(LIV) sur la sélection des candidats au poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Prenant acte avec appréciation des candidatures au poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Notant aussi l'obligation du Directeur exécutif de respecter les Normes de conduite énoncées dans la Décision 8(LII);

Décide:

1. De nommer par consensus Monsieur/Madame [nom] Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour une période de quatre années, à compter de [date] 2022. La durée du mandat pourra être prorogée de deux années, sous réserve de l'approbation du Conseil.
2. Que la nomination sera effectuée au niveau ASG de l'ONU et sera assortie des avantages stipulés dans la plus récente version du Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, tels que l'indemnité de déménagement, le congé dans les foyers tous les 24 mois, l'indemnité pour frais d'études, l'allocation logement et autres.
3. Que le Directeur exécutif est soumis au Statut et Règlement du personnel de l'OIBT dans la mesure où ses dispositions lui sont applicables.

4. Que le Directeur exécutif est soumis à l'article 7.4a qui énonce que l'âge de départ à la retraite est celui prescrit par les Nations Unies, à savoir 65 ans actuellement.
5. Que le Directeur exécutif est soumis aux dispositions de l'OIBT relatives au licenciement avant terme (pour résultats médiocres, faute ou autre violation).
6. Que le Directeur exécutif est soumis aux Normes de conduite énoncées à la Décision 8(LII).

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/...
xx décembre 2021
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
En visioconférence

DÉCISION xx(LVII)

BUDGET ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE BIENNAL 2022-2023

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant le Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT, en son article 3.3, qui stipule que le Conseil approuve et adopte le budget du Compte administratif par une décision du Conseil;

Décide de:

1. Approuver et adopter le Budget administratif de l'exercice biennal 2022-2023 contenu dans le document CFA(XXXVI)/2 Rev.1, dont le montant s'élève à 7,031 320 dollars des États-Unis et à 7,104 295 dollars des États-Unis pour chacune de ces années.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTTC(LVII)/...
xx décembre 2021
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
En visioconférence

Projet de DÉCISION ... (LVII)

QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ARTICLE 15 DE L'AIBT DE 2006 CONCERNANT LA COOPÉRATION ET LA COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 15 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), la décision 7(XXX), la décision 8(LV) et la décision 4(LVI) se rapportant au rôle de l'OIBT dans les enceintes internationales et régionales;

Notant avec appréciation les efforts accomplis pour rechercher, dans le cadre du Programme de travail biennal de l'OIBT, la collaboration et la coopération avec des partenaires internationaux, notamment le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), dans l'exécution du mandat de l'Organisation énoncé dans l'AIBT de 2006 et récapitulé dans le document ITTC(LVII)/13 présenté durant la cinquante-septième session du Conseil;

Réaffirmant l'importance de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux concernés aux fins de faire avancer les objectifs et la mise en œuvre de l'Accord, compte tenu de la reconnaissance spéciale qui lui a été accordée par d'autres tribunes, dont le communiqué des Ministres de l'environnement du Groupe des sept en 2021;

Reconnaissant que certaines mesures destinées à renforcer le rôle de l'OIBT auprès des organisations et enceintes internationales et régionales peuvent être prises en charge au moyen des ressources existantes, tandis que d'autres mesures nécessiteront un financement supplémentaire à partir d'autres sources;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de continuer à mettre en œuvre les mesures énoncées en annexe à la présente décision en vue d'une participation effective de l'OIBT aux organisations et enceintes internationales et régionales, et en particulier eu égard au Fonds vert pour le climat (FVC), au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et au Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT) qui a récemment été créé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ce en tenant compte des avantages mutuels attendus et des calendriers des manifestations internationales et régionales pertinentes, et de remettre des rapports d'activité au Conseil durant cette période;
2. Prier le Directeur exécutif de prendre des mesures qui accompagnent la mise en œuvre du nouveau Plan d'action stratégique pour 2022-2026, y compris celles recensées dans le budget approuvé du Compte administratif, et de rechercher auprès des pays membres des contributions volontaires en appui aux mesures énoncées en annexe à la présente décision; ;

3. Encourager les membres à rechercher des moyens d'aider l'OIBT et/ou ses pays membres à avoir accès à des sources de financement (tels que le huitième cycle de reconstitution des fonds du FEM (FEM-8) et les futurs cycles de reconstitution) à travers des programmes dirigés par les pays qui soient susceptibles d'aider à réaliser les priorités de l'OIBT par le financement de quelques-uns des plus petits projets pilotes approuvés par l'Organisation, lesquels pourraient être amplifiés ultérieurement au moyen d'un financement du FEM ou d'autres entités
4. Autoriser le Directeur exécutif à, en fonction de la disponibilité des fonds, offrir un co-parrainage de l'OIBT à toute initiative prise par un pays sur des questions relevant des objectifs de l'OIBT, y compris dans le cadre des mesures énoncées en annexe à la présente décision, et appelle instamment les pays membres à engager le dialogue avec les points focaux de ces organisations dans leur pays respectif afin de générer des effets de synergie mutuels;
5. Prier le Directeur exécutif de rechercher auprès des membres des contributions volontaires pour un montant de 100 000,00 dollars des États-Unis afin de couvrir les coûts de mise en œuvre de la présente décision durant la période 2022-2023, et de rendre compte au Conseil du montant des fonds levés et de leur usage au cours de cette période;
6. Examiner, lors de sa cinquante-huitième session à Yokohama en 2022, l'efficacité et les avantages d'entreprendre de telles mesures, et actualiser, selon la nécessité, les mesures figurant en annexe à la présente décision, compte tenu des avancées enregistrées et des développements intervenus dans les manifestations de niveau international et régional.

Annexe

Organisations et conventions internationales

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

- Continuer d'être activement impliqué dans les réunions du FNUF (en particulier en ce qui concerne les questions commerciales et environnementales, le suivi des forêts, la conservation des forêts et leur gestion durable).
- Préparer des notes et/ou contribuer au plan de travail du FNUF 2021-2024 sur les questions où l'OIBT a un avantage comparatif.
- Continuer d'être activement impliqué dans les segments ministériels du FNUF et les dialogues multipartites.
- Continuer d'organiser et de diriger des manifestations parallèles aux réunions du FNUF (avec les partenaires du PCF, le cas échéant) sur des sujets centraux du FNUF liés au mandat de l'OIBT aux fins de faciliter la mise en évidence des réalisations et innovations récentes de l'OIBT.
- Continuer de participer aux groupes d'experts techniques spéciaux pertinents convoqués par le FNUF.

Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)

- Continuer de servir d'organisme chef de file dans les dossiers où l'OIBT jouit d'un avantage comparé.
- Continuer de participer et de contribuer à certaines initiatives conjointes du PCF qui correspondent au mandat de l'OIBT en vertu de l'AIBT de 2006 et du Plan de travail 2021-2024 du PCF.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- Poursuivre et enrichir la coordination et la coopération en matière de statistiques du commerce, dont la communication des statistiques en collaboration.
- Renforcer la coordination avec les commissions régionales de la FAO, notamment en faisant en sorte que les trois Comités techniques de l'OIBT remettent des rapports sur les activités des commissions régionales dans le cadre des sessions des Comités, en vue d'envisager les domaines d'éventuels travaux de projets communs.
- Continuer de renforcer la communication et la coopération entre les Secrétariats dans des domaines d'intérêt commun, dont le renforcement des capacités, les critères et indicateurs, l'Évaluation des ressources forestières, la fonction contributive des forêts dans les cycles du carbone, les incendies de forêt, l'amélioration des techniques de récolte et de transformation du bois, l'enseignement forestier et, le cas échéant, la certification, la vérification de la légalité et la reconnaissance mutuelle.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

- Continuer de participer activement aux travaux du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux menant en préparation à la 19^e Conférence des Parties à la CITES qui se tiendra à Panama, en République du Panama, en vue d'apporter des conseils techniques et des orientations en appui à des discussions éclairées lors de la CdP-19 à la CITES en 2022

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Renouer avec l'OMC pour fournir des informations sur les activités de l'OIBT en matière de commerce et d'environnement.
- Suivre les développements intervenus au niveau des Examens des politiques commerciales de l'OMC, et en rendre compte au Conseil, en particulier sur le plan des potentielles incidences sur le secteur forestier tropical, de la révision des négociations agricoles et autres développements pertinents et/ou résultats des Conférences ministérielles de l'OMC.
- Participer, lorsque faire se peut et s'il y a lieu, aux réunions de l'OMC en vue d'apporter une assistance aux membres de l'OIBT sur les questions du commerce.

Convention sur la diversité biologique (CDB)

- Continuer de rechercher des voies de collaboration avec le Secrétariat de la CDB et ses membres en vue de mettre en œuvre le protocole d'accord parachevé en 2021, en particulier en ce qui concerne le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 lorsqu'il aura été finalisé et approuvé.

Centre de la recherche forestière internationale (CIFOR)

- Poursuivre la coopération sur les dossiers d'intérêt réciproque.

Centre international pour la recherche agroforestière (ICRAF)

- Explorer la possibilité d'un dialogue et de travaux en collaboration dans des domaines d'intérêt réciproque.

Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO)

- Continuer de collaborer avec l'IUFRO sur des activités d'intérêt mutuel, y compris les rapports du Groupe d'experts forestiers mondiaux entrepris par l'IUFRO se rapportant aux forêts tropicales.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

- Poursuivre et explorer la possibilité d'une coopération accrue, y compris par un co-parrainage d'ateliers dans des domaines d'intérêt réciproque liés à la gestion durable des forêts, dont les incendies de forêt, et explorer les possibilités de mener des activités et/ou des programmes conjoints PNUE-PNUD-Banque mondiale en vue de faire jouer à l'OIBT un rôle d'agence d'exécution dans les régions productrices.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (CCNUCC/GIEC)

- Continuer, le cas échéant et de manière idoine, de participer aux discussions de la CCNUCC et du GIEC sur les forêts après la CdP-26, d'en surveiller les développements et d'y contribuer, en particulier au Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT) et aux discussions sur la déforestation et leurs possibles implications pour les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux.
- Inviter, le cas échéant, des représentants de la CCNUCC/du GIEC et d'autres institutions compétentes à faire rapport au Conseil sur la situation des discussions relatives aux forêts/bois dans le cadre de la CCNUCC/du GIEC/du FACT.
- Continuer de s'efforcer de conclure un protocole d'accord entre l'OIBT et la CCNUCC en vue de promouvoir la coopération sur les travaux se rapportant aux forêts tropicales.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

- Explorer les opportunités d'un dialogue et d'une éventuelle coopération dans des domaines d'intérêt réciproque.
- Continuer de s'efforcer de renouveler le protocole d'accord entre l'OIBT et la CNULD en vue de promouvoir la coopération sur des travaux se rapportant aux forêts tropicales.

Institutions financières internationales

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

- Recommander au Conseil les domaines susceptibles de faire l'objet d'un dialogue accru et d'une potentielle collaboration technique sur la politique du FEM et sur le financement de projets, en particulier en ce qui concerne le FEM-8, y compris le cofinancement avec les agences d'exécution du FEM de projets de l'OIBT et de ses membres producteurs qui pourraient être éligibles à un financement dans le cadre des domaines d'intervention du FEM en matière de biodiversité, de dégradation des terres et de changement climatique, et la possibilité que l'OIBT joue un rôle d'agence de mise en œuvre ou d'exécution dans le cadre du FEM, en particulier au titre de son Programme de petites subventions qui est susceptible de s'ouvrir à de nouvelles agences partenaires.
- Étendre et approfondir la coopération en cours de l'OIBT avec le Secrétariat du FEM et les agences de mise en œuvre du FEM: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE.
- Échanger des informations (marchés et statistiques, lignes directrices et expérience en matière de projets) et coopérer avec le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) du FEM pour explorer les synergies mutuelles qui sont susceptibles d'accroître l'influence de l'OIBT au niveau mondial et son image de marque en tant qu'expert des questions liées aux bois tropicaux et à la foresterie.
- Collaborer avec les pays membres pour coordonner leur approche vis-à-vis de l'OIBT et du FEM, visant à l'éligibilité des membres au financement de projets pilotés par les pays dans le cadre de la programmation du FEM, ce qui pourrait faciliter les effets de synergie mutuelle pouvant aider à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2022-2026 sur leur propre territoire.

Banque mondiale

- Explorer les possibilités d'une coopération accrue avec la Banque mondiale sur le plan de la réalisation des objectifs de l'OIBT dans les pays membres, ce sur la base des «enseignements dégagés» dans le cadre de l'exécution et de l'évaluation des projets de l'OIBT.
- Engager un dialogue avec la Banque mondiale sur le plan de la mise en œuvre du Programme d'investissement forestier (FIP) de la Banque mondiale et du Plan d'action de la Banque mondiale sur le changement climatique (CCAP) en vue de promouvoir les effets de synergie, là où cela est possible, dans toutes les régions productrices.

Banques régionales de développement

- Entamer un dialogue avec les banques régionales de développement pertinentes, dont la Banque de développement interaméricaine, la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, sur le bilan de leur politique et les processus d'exécution de projets relevant des objectifs de l'OIBT, y compris l'exécution de plans et stratégies nationaux en matière forestière, de recherche-développement et de gestion des plantations.

Organisations et enceintes régionales

Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)

- Poursuivre le travail de collaboration et explorer avec la COMIFAC de nouvelles pistes pour tirer parti des projets fructueux mis en œuvre en vue de faciliter le partage des connaissances et de permettre un renforcement des relations entre les pays francophones et l'OIBT, ce aux fins d'encourager un soutien plus actif aux activités de l'OIBT et à la mise en œuvre des critères et indicateurs, et lignes directrices de l'OIBT.
- Participer à des conférences régionales africaines de haut niveau sur l'application des lois forestières, le cas échéant.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et Fondation de l'ASEAN

- Explorer la possibilité de projets communs sur des programmes de formation à la prévention des incendies de forêt et autres questions pertinentes et sur le partage des connaissances en matière de gestion durable des forêts avec la participation des populations locales de la région.

Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

- Continuer de collaborer au processus du Groupe d'experts sur l'exploitation forestière illicite et le commerce associé (EGILAT) de l'APEC en participant activement à ses réunions et en contribuant aux activités conjointes pertinentes.

Processus portant sur les Critères et Indicateurs

- Continuer de participer activement aux réunions du Processus de Montréal et du Processus paneuropéen sur les forêts tempérées et boréales, y compris et lorsqu'il y a lieu, à des réunions de leurs comités consultatifs techniques.
- Continuer de participer activement au processus d'Évaluation des ressources forestières (FRA) de la FAO et à d'autres travaux du PCF aux fins de rationaliser l'établissement des rapports internationaux sur les forêts au moyen des Critères et Indicateurs.
- Envisager autant que de besoin un élargissement de la coopération sur les Critères et Indicateurs, précédemment entrepris avec l'Organisation africaine du bois (aujourd'hui disparue), à d'autres processus régionaux se rapportant aux Critères et Indicateurs des forêts tropicales impliquant des pays producteurs membres de l'OIBT.

Forum du Pacifique Sud

- Participer aux activités pertinentes offrant un intérêt réciproque.

Groupes non gouvernementaux et du secteur privé

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

- Continuer de renforcer la collaboration en matière de réhabilitation et de restauration des forêts sur le plan du développement de zones de conservation transfrontière, des problèmes liés à la viande de brousse et de la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, conformément au mandat de l'OIBT visant à soutenir la mise en œuvre des Lignes directrices de l'OIBT sur la restauration des paysages forestiers en milieu tropical.

Organisations non gouvernementales (ONG)/Organisations de la société civile (OSC) environnementales

- Continuer de renforcer la sensibilisation en direction d'ONG/d'OSC internationales et régionales afin d'encourager leur plus grande participation à la politique de l'OIBT et à ses projets, et d'explorer les opportunités d'une collaboration dans des domaines d'intérêt réciproque.
- Renforcer le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) créé en vertu de la décision 9(XXVIII) en vue de faciliter une contribution et une participation accrues de la société civile aux travaux de l'OIBT.

Organismes du commerce et de la filière

- Renforcer le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) créé en application de la décision 9(XXVIII) afin de faciliter la contribution et la participation accrue du commerce et de la filière aux travaux de l'OIBT.

ANNEXE B NOMS DES RESPONSABLES NOMMÉS AUX DIVERS ORGANES OFFICIELS DU CONSEIL

	Responsables nommés par les Producteurs	Responsables nommés par les Consommateurs
Conseil		
Président	M. Mohd Kheiruddin Mohd Rani (Malaisie)	
Vice-président		M. Jesse Mahoney (Australie)
Porte-parole		
	M. Jorge Malleux, Pérou	M. Luke Thompson (États-Unis)
Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM)		
Président	M. Zahrul Muttaqin (Indonésie)	
Vice-présidente		M ^{me} Anna Tyler (Nouvelle-Zélande)
Comité de l'industrie forestière (CFI)		
Président	M. Zahrul Muttaqin (Indonésie)	
Vice-présidente		M ^{me} Anna Tyler (Nouvelle-Zélande)
Comité du reboisement et de la gestion forestière CRF		
Présidente		M ^{me} Aysha Ghadiali (États-Unis)
Vice-présidente	M ^{me} Siti Syaliza Mustapha (Malaisie)	
Comité des finances et de l'administration (CFA)		
Présidente	M ^{me} Teresa Guila Nube (Mozambique)	
Vice-président		M. Bjoern Merckell (Suède)
Comité de vérification des pouvoirs		
8 membres	M. Riva Rovani (Indonésie)	M ^{me} Janet Shannon (États-Unis)
	M. Ray Thomas F. Kabigting (Philippines)	M. David Allen (Nouvelle-Zélande)
	M. Alberto Julian Escamilla Nava (Mexique)	M ^{me} Samihah Fattah (Australie)
	M ^{me} Noorazimah Sarkon Othman (Malaisie)	M ^{me} Elena Campos (Union européenne)
Commission de sélection des bourses		
6 membres	M. Roberto Andres Bosch (Guatemala)	M. Rob Busink (Pays-Bas)
	M ^{me} Fathia Maryam Perdata (Indonésie)	M ^{me} Kathryn Furby (États-Unis)
	M. Joseph Appiah Gyapong (Ghana)	M. Taku Sakaguchi (Japon)
Panel d'experts		
12 membres	M. John Leigh (Pérou)	M ^{me} Aysha Ghadiali (États-Unis)
	M. Rosven Arevalo (Colombie)	M. Takeshi Aihara & M ^{me} Akiko Tabata (Japon)
	M. Kaip Dambis (PNG)	M. Jobst Michael Schroeder (Union européenne)
	M. Hiras Sidabutar (Indonésie)	M. Zhongtian Zhang (Chine)
	M. Achille Orphée Lokossou (Bénin)	Nomination en instance
	M. Nurudeen Idrissu (Ghana)	Nomination en instance
Groupe chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali		
6 membres*	M ^{me} Carmela Quintanilla (Pérou)	Japon
	M. Korogone Sinagabe Ulysse (Bénin)	États-Unis

	M ^{me} Emelia Gunggu (Malaisie)	Suisse
Jury de sélection du Directeur exécutif		
12 membres	M. Jorge Malleux (Porte-parole)	M ^{me} Aysha Ghadiali (États-Unis)
	M. John Leigh, Pérou (Co-président)	M ^{me} Anna Tyler, Nouvelle-Zélande (Co-présidente)
	M. Zahrul Muttaqin (Indonésie)	M ^{me} Yoshiko Motoyama (Japon)
	M. Mad Zaidi Mohd Karli (Malaisie)	M ^{me} Linlin Geng (Chine)
	M. Nurudeen Idrissu (Ghana)	M. Hugo Schally (Union européenne)
	M ^{me} Natasha Nssi Bengone (Gabon)	M. Keiran Andrusko (Australie)
Groupe de travail sur la Plan d'action stratégique (PAS)		
8 membres	Mme Carmela Quintanilla Centenaro (Pérou)	M ^{me} Jennifer Conje (États-Unis)
(6 & TAG/GCSC)	M. Ulysse Korogone (Bénin)	M ^{me} Yoshiko Motoyama (Japon)
	M. Balamurugan a/l Nallamuthu (Malaisie)	M ^{me} Sara Federica Reho (Union européenne)
	M. Barney Chan (Groupe consultatif sur le commerce, TAG)	
	M ^{me} Fernanda Rodrigues (Groupe consultatif de la société civile, GCSC)	
* Pour les pays producteurs, un (1) membre de chaque région; pour les pays consommateurs, trois membres qui sont les principaux contributeurs du Fonds.		

ANNEXE C

Minutes de la réunion du Groupe consultatif non officiel du 1^{er} juillet 2021

RAPPORT DE LA 1^{ÈRE} RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL

1^{er} juillet 2021

PARTICIPANTS:

Groupe consultatif non officiel

M. Kheiruddin Md. Rani, Président du Conseil international des bois tropicaux (CIBT)
M. Jesse Mahoney, Vice-président du CIBT
M. Luke Thompson, Porte-parole du Groupe des Consommateurs
M. Jorge Malleux, Porte-parole du Groupe des Producteurs
M^{me} Aysha Ghadiali, Présidente du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF)
M^{me} Yoshiko Motoyama, Représentante du Gouvernement du Japon (pays hôte)
M. Taku Sakaguchi, Représentant du Gouvernement du Japon (pays hôte)
M^{me} Akiko Tabata, Représentante du Gouvernement du Japon (pays hôte)
M. Jun Fukuda, Représentant du Gouvernement du Japon (pays hôte)

Secrétariat de l'OIBT

M. Steve Johnson, Responsable en chef (ReC)
M^{me} Sheam Satkuru, Directrice des opérations
M. Gerhard Breulmann, Responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation
M. Simon Kawaguchi, Responsable financier et administratif
M^{me} Naho Tamura, Assistante au programme

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Point sur la situation au Japon concernant la Covid-19 et les travaux du Secrétariat;
2. Examen des préparatifs de la 57^e session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT-57) et des divers groupes de travail, y compris le Jury de sélection du nouveau Directeur exécutif (DE);
3. Bref compte rendu sur la mise en œuvre des projets et activités qui sont financés;
4. Rapport sur le processus de la Décision sans tenir de séance et sur la situation du Budget administratif;
5. Autres questions et date provisoire de la prochaine réunion en visioconférence du Groupe consultatif non officiel (GCNO), et clôture.

La réunion en visioconférence s'est tenue le 1^{er} juillet 2021 à partir de 20 h 55 (heure légale du Japon) avec les participants ci-dessus et, durant la brève absence du Président du Conseil, la réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) a été ouverte par M. Jesse Mahoney, le Vice-président du Conseil, après quoi M. Kheiruddin Md. Rani, le Président du Conseil, a présidé la réunion.

1. Point sur la situation au Japon concernant la Covid-19 et les travaux du Secrétariat

Le GCNO a été informé que le déploiement de la vaccination au Japon, où des vaccins nécessitant deux doses sont utilisés, a été lent sachant que un peu moins de 30% de la population a reçu sa primo-injection et que 12% ont reçu les deux doses. Pour la plupart, il s'agit de personnel soignant et de personnes âgées de plus de 65 ans qui ont eu la priorité. Toutefois, le déploiement a été accéléré avec le lancement du programme de vaccination sur le lieu de travail que le Gouvernement japonais a approuvé. La situation évolue au jour le jour et il est difficile de suivre les règles et procédures régissant les catégories de personnes éligibles

à la vaccination et le calendrier de vaccination. Le ReC a expliqué que quelques avancées avaient été enregistrées pour que le personnel de l'OIBT soit vacciné dans le cadre des dispositions spéciales prises par le Ministère japonais des affaires étrangères, lesquelles ont permis au Secrétariat de l'OIBT de recevoir des bons de vaccination pour tous les membres du personnel résident non japonais qui ne sont pas inscrits auprès de leur municipalité locale. Toutefois, les bons de vaccination sont corrélés aux tranches d'âge. Tant que la Ville de Yokohama, la municipalité auprès de laquelle le personnel de l'OIBT résident non japonais sera en mesure de se faire vacciner, n'élargira pas officiellement les rendez-vous de vaccination aux tranches d'âge plus jeunes, on ignore quand tous ces membres du personnel seront vaccinés. Le ReC a dit que, grâce à la générosité du gouvernement hôte, lui avait été offerte la possibilité de se faire vacciner dans le cadre d'un programme visant à vacciner avant les Jeux olympiques les responsables de haut niveau des ambassades et des organisations internationales et que son schéma vaccinal serait donc complet d'ici à la fin de juillet. Un autre membre du personnel a été en mesure d'obtenir un rendez-vous par le biais d'une clinique qui disposait d'un surplus de doses qui, si elles n'avaient pas été utilisées, auraient été gaspillées. Tous les autres membres japonais du personnel ainsi que le personnel résident recevront des bons de vaccination de leur municipalité locale et pourront prendre rendez-vous lorsque la vaccination sera ouverte à leur tranche d'âge. L'espoir est que l'ensemble du personnel soit vacciné d'ici la fin d'octobre.

Le Porte-parole des Producteurs a demandé si le protocole déployé pour les personnes venant au Japon pour les Jeux Olympiques pourrait également être élargi à la session du Conseil et au Jury de sélection du nouveau DE. Le ReC a répondu que les dispositions prises pour les Jeux Olympiques afin de permettre aux athlètes, entraîneurs et personnel connexe d'entrer au Japon n'avaient pas été élargies à l'entrée de particuliers et qu'aucune disposition en vigueur n'autorisait pour quiconque l'entrée au Japon non assujettie à une quarantaine, y compris de ceux qui ont un schéma vaccinal complet. Si le Gouvernement japonais a certes indiqué qu'il envisageait un passe vaccinal, aucune information n'est disponible sur la question de savoir quand ou si une personne pourra entrer au Japon sans quarantaine, point qui détermine s'il sera possible de réunir des groupes de travail ou de tenir la session du Conseil en présentiel. La représentante du Japon a indiqué que la situation était incroyablement fluide et que l'on ignorait comment évoluerait le tableau des infections après les Jeux Olympiques, de sorte qu'il était trop tôt pour que quiconque puisse préjuger de ce à quoi ressemblerait le paysage des réunions. Une chose qu'elle a notée est le fait que, dans le processus international, aucune réunion n'est planifiée en présentiel cette année, y compris pour les groupes de travail, et elle a suggéré d'envisager à titre provisoire de reprogrammer les plannings des réunions prévues pour la fin de l'année à l'année prochaine, mesure qui pourrait toutefois aussi être réévaluée compte tenu de la propagation du variant Delta. Le ReC a ajouté qu'on lui avait rapporté à titre semi-officiel que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Gouvernement de la Chine avaient des discussions intenses pour reporter, au moins jusqu'à janvier 2022, la Conférence des Parties (CdP) à la CDB, actuellement prévue en octobre, afin de faire en sorte qu'elle puisse se tenir en présentiel. Il vient d'y avoir une offre du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) disant que le Gouvernement du Royaume-Uni mettait des vaccins à la disposition des délégués en vue de tenter de tenir une CdP en présentiel à Glasgow en novembre 2021, mais on ignore comment ces vaccins seront livrés ou quelle forme prendront en définitive cette réunion. Le Vice-président a dit que, même si le Japon n'imposait pas de restrictions à l'entrée sur son territoire, la réalité est que l'accessibilité aux vaccins dans la plupart des pays du monde était limitée et que, dans le cas de l'Australie, il ne prévoyait pas d'avoir accès à une vaccination avant novembre. Il est possible que cette situation soit celle que connaissent 50% des pays membres de l'OIBT. Le ReC s'est dit en accord avec les observations formulées et a suggéré de passer au point suivant de l'ordre du jour pour examiner les préparatifs du CIBT-57, y compris ceux des divers groupes de travail.

2. Examen des préparatifs de la 57^e session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT-57) et des divers groupes de travail

Le ReC a noté que, du point de vue du Secrétariat, il pourrait être très difficile de tenir une session du Conseil en présentiel en novembre et il a rappelé qu'une réunion du Groupe consultatif spécial créé par la Décision 9(XXXI) s'était tenue en juillet 2020 afin d'apporter ses conseils sur les modifications urgentes à apporter à la durée, au lieu ou aux dates du Conseil qui ont été arrêtés, ce qui a débouché sur la décision de réunir une session du Conseil en distanciel en novembre 2020. Il a été proposé qu'une réunion du Groupe consultatif spécial (GCS) créé par la Décision 9(XXXI) ait lieu le 13 ou le 15 juillet. Le GCS, qui est composé du Président du CIBT, des deux Porte-parole, du représentant du gouvernement hôte et du DE de l'OIBT représenté par le ReC discuteront de la possibilité de tenir de nouveau une réunion du Conseil en visioconférence en novembre 2021, puis une réunion en présentiel au Japon dès que possible en juin ou en novembre 2022. Une décision devra également être prise sur les questions qui ont besoin d'être discutées en urgence et celles qui pourraient être abordées lors d'une session du Conseil en visioconférence. Le ReC a expliqué qu'il y avait d'importantes échéances qui avaient des implications financières. À l'heure actuelle, le site de la session du Conseil est réservé pour novembre 2021 moyennant des arrhes correspondant à la moitié des coûts, qui s'élèvent à environ 80 000 \$EU et ne sont pas remboursables, et que si la réservation du site est annulée après la fin de juillet, il faudra régler une somme supplémentaire non remboursable de 80 000 \$EU, ce qui a des conséquences financières significatives pour l'OIBT (un total de 160 000 \$EU). En outre, les responsables de la Ville de Yokohama ont demandé s'il y aurait une session en présentiel aux fins de confirmer s'ils doivent entamer le processus de recrutement des bénévoles qui assureront le service de la session en 2021. Il existe des créneaux disponibles pour une réunion en présentiel sur ce site en juin et en novembre 2022. La Ville de Yokohama apporte son concours financier pour l'ensemble des coûts associés à la tenue des sessions du Conseil au Japon une année sur l'autre. Le budget de 2020 n'est plus à disposition au-delà de la clôture de l'exercice 2020 de la Ville de Yokohama, à savoir le 30 avril 2021. En conséquence, les coûts associés à la tenue de la session du Conseil en 2021, que ce soit en distanciel ou en présentiel, doivent être couverts par le Secrétariat de l'OIBT au moyen de son Compte administratif ou du Compte de fonds de roulement. Du fait que 2022 est l'année pour laquelle la Ville de Yokohama est à l'origine prévue apporter de nouveau son concours financier à la tenue d'une session du Conseil, la Ville de Yokohama disposera à partir du 1^{er} mai 2022 d'une allocation budgétaire pour 2022 afin de régler le coût d'une session du Conseil à Yokohama qui pourrait avoir lieu en juin ou en novembre 2022.

Le Porte-parole des Producteurs a noté que, d'après les explications fournies par le ReC et la représentante du Japon, il semblait clair qu'il ne serait pas possible de se réunir en présentiel en novembre 2021, mais il estimait que le Conseil devrait maintenir son calendrier originel, à savoir tenir une réunion en novembre 2021, afin de discuter de certaines questions en visioconférence tandis que d'autres pourraient être reportées à une réunion en présentiel. Le ReC a dit que le Secrétariat poursuivait les préparatifs en partant de l'hypothèse que toutes les décisions soient appliquées conformément au calendrier prévu, y compris pour le Jury de sélection du DE et le groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau plan d'action stratégique, dont les travaux alimenteraient la prochaine session du Conseil actuellement prévue en novembre 2021. Le Secrétariat suivrait ce calendrier sauf instruction contraire. Le Porte-parole des Consommateurs a souscrit au fait de s'en tenir au calendrier en vigueur et a observé que, l'année précédente, le Secrétariat avait fourni des estimations du coût de la tenue d'une session du Conseil en distanciel. Il pourrait être utile que le Secrétariat explore les modalités et coûts associés à la possible tenue d'un scrutin en distanciel en novembre et de fournir un document qui pourrait être utile aux membres pour comprendre les implications en termes de coûts et de modalités logistiques. Le ReC a répondu que le Secrétariat avait déjà commencé à examiner l'organisation d'un scrutin en distanciel et qu'il préparerait un document d'information à temps pour la réunion du GTS créé par la Décision 9(XXXI). Ce document d'information pourrait figurer en annexe au rapport du GCS qui sera envoyé aux membres accompagné d'une lettre du Président.

3. Bref compte rendu sur la mise en œuvre des projets et activités qui sont financés

Le GCNO a été informé que les projets et activités se poursuivaient tous moyennant un certain retard. Une liste des réunions des Comités de pilotage de projet que l'on propose de tenir durant la seconde moitié de 2021 avait été envoyée aux donateurs. Pour la plupart, les réunions proposées se tiennent en distanciel, quelques-unes étant prévues en présentiel à la fin de l'année dans l'espoir que cela soit possible. Si des donateurs souhaitent y participer, ils peuvent en informer le Secrétariat et les chefs de projet se mettront en relation avec eux. Le ReC a noté que deux projets figurant sur cette liste n'avaient pas été en mesure de satisfaire aux exigences de soumission des rapports prévues dans les accords de projet. Il s'agit d'une question particulièrement préoccupante cette année, car il n'a pas été possible de se rendre physiquement sur le site des projets et que cela créait des difficultés au niveau de la vérification des comptes de l'Organisation qui, afin d'obtenir un résultat d'audit favorable, ont été surmontées moyennant la recommandation que les deux projets soient mis à terme à la prochaine session du Conseil.

4. Rapport sur le processus de la Décision sans tenir de séance et sur la situation du Budget administratif

Le GCNO a été informé que la Décision proposée sans tenir de séance dans l'objet de demander d'avoir recours à des fonds supplémentaires du Compte de fonds de roulement n'avait pas été adoptée dû au fait que, sur les 17 membres producteurs admis à voter, seuls six d'entre eux avaient voté sur la décision et que seuls cinq avaient voté en faveur. Selon le Règlement intérieur, la première exigence est que la moitié au moins des membres admis à voter consente à prendre une décision sans tenir de séance. Dans la mesure où ce critère n'a pas été rempli, la décision n'a pas abouti, ce qui a eu comme conséquence que le Secrétariat ne soit pas en mesure d'avoir recours à des fonds supplémentaires du Compte de fonds de roulement. Heureusement, la contribution de la Chine a été reçue en juin après que le projet de Décision sans tenir de séance soit circulé, ce qui a permis de limiter temporairement la nécessité de disposer de fonds additionnels pour permettre au Secrétariat de fonctionner.

Aux fins d'attirer l'attention des membres sur la situation du versement des contributions des membres au Compte administratif, le ReC a délivré la présentation figurant en annexe I. Les figures montrent à l'aide d'un code couleur la date de versement des membres au fil des années, les chiffres indiquant le mois du versement. Les cases en vert foncé signifient que le membre a opéré son versement lorsqu'il pouvait bénéficier de l'abattement prévu pour ceux qui paient avant la fin d'avril. Les cases en vert clair correspondent aux membres qui n'ont pas bénéficié de l'abattement mais ont opéré leur versement avant le 1^{er} juillet. Le Secrétariat aimerait que la plupart des membres effectuent leur versement avant le début de juillet de manière à ce qu'il dispose de fonds suffisants pour faire fonctionner l'Organisation tout au long de l'année. Les cases en jaune clair indiquent les membres qui ont opéré leur versement à partir du 1^{er} juillet jusqu'avant la session du Conseil en novembre et les cases en orange foncé correspondent membres qui ont effectué leur versement après la session du Conseil mais avant la fin de l'année. Les cases en rouge indiquant zéro correspondent aux membres qui n'ont jamais acquitté leur contribution au cours de l'année durant laquelle elle a été calculée. Ils peuvent l'avoir réglée ultérieurement et les fonds peuvent avoir alimenté le Compte de fonds de roulement, mais le Secrétariat a besoin de ces fonds pour faire fonctionner l'Organisation durant l'année au cours de laquelle ce budget a été approuvé. Dans la diapositive sur l'Afrique, plusieurs pays n'ont systématiquement jamais versé un quelconque montant de leur contribution au cours de l'année calendaire au cours de laquelle le budget a été calculé et plusieurs pays l'ont versée en retard. Dans la diapositive sur l'Asie-Pacifique, la plupart des membres règlent à temps, avec un léger retard cette année, mais l'année n'est pas encore terminée et nous espérons que d'autres pays verseront leur contribution. Dans la diapositive sur l'Amérique latine, la situation s'est aggravée. Du côté des Consommateurs, il n'y a en général aucun problème, à l'exception de l'Albanie, qui n'a pas réglé sa contribution depuis son adhésion en 2013. La plupart des membres paient dans les délais pour pouvoir bénéficier de l'abattement. La diapositive sur l'UE montre qu'elle a été éligible à l'abattement chaque année, sauf en 2016, lorsqu'elle a écrit au Secrétariat pour l'informer qu'elle ne

verserait pas sa quote-part de contribution tant que la question de la défaillance financière ne serait pas résolue. Toutefois, cette année elle n'a fourni aucune explication au sujet de son défaut de versement malgré les nombreuses relances qui lui ont été envoyées conformément aux modalités de l'AIBT. Enfin, le ReC a projeté au GCNO deux diapositives montrant le bilan des membres qui versent dans les délais prévus leur contribution au Budget administratif, et il a souligné la tendance illustrée par les lignes ascendantes vers la ligne en vert clair avec une zone ombrée en vert foncé et une zone ombrée en vert clair en dessous, qui correspondent toutes aux versements opérés année par année avant le 1^{er} juillet, qui correspond dans l'idéal à la date à laquelle le Secrétariat aimerait avoir reçu au moins 50% des quotes-parts de contribution. Il a été observé que les versements avaient lentement mais sûrement chuté avec quelques inflexions importantes en 2016, correspondant à l'UE, puis de nouveau en 2021. Nous sommes au début de juillet et observons une autre inflexion majeure dans cette tendance qui est encore plus marquée qu'en 2016, de sorte que la situation est pire cette année que l'année de la défaillance financière. Le Secrétariat a estimé que, en dehors de l'abattement prévu pour un versement effectué d'ici à la fin d'avril, il y avait peu d'incitations pour que les membres opèrent leur versement dans les délais, qu'il n'y avait aucune sanction prévue, par exemple le fait que la perte du droit à soumettre des propositions de projets n'intervienne pas avant deux années consécutives de non-versement ou encore la perte du droit de vote peuvent n'avoir aucun effet. Il pourrait être nécessaire d'examiner la possibilité d'avoir un barème des abattements évolutif. Le ReC a rappelé qu'une décision sans tenir de séance pour autoriser le recours à des fonds de roulement avait été nécessaire en 2016, en 2020 et en 2021, et il a relevé qu'il n'était pas souhaitable que l'Organisation continue de recourir à une mesure d'urgence pour assurer que le Secrétariat continue de fonctionner. Le Conseil devrait envisager de relever la limite de 300 000 \$EU en vigueur, somme que le Secrétariat est autorisé à puiser dans le Compte de fonds de roulement. Prendre une décision sans tenir de séance suivant le processus normal exige environ six semaines; le Secrétariat pourrait être de nouveau obligé vers la mi-juillet de faire circuler auprès des membres une décision sans tenir de séance afin de demander l'autorisation d'utiliser un supplément de fonds du Compte de fonds de roulement si des versements additionnels n'ont pas été reçus avant cette date.

La représentante du Japon a noté que, à la différence du budget de nombreuses autres conventions, dans la mesure où les versements de l'UE semblent être effectués en bloc et non pays par pays, elle a suggéré de leur demander de payer pays par pays à l'instar de ce qui se passe dans d'autres conventions. Le modèle des pays qui accusent des arriérés semble être identique à celui d'autres conventions dans le sens où des conventions de grande envergure comme la Convention de Rio ne reçoivent pas le versement de jusqu'à 50% de leurs membres avant la fin de l'année. Il a été observé que plus de 105 pays sollicitaient actuellement l'aide du Fonds monétaire international (FMI), ce qui pourrait aussi expliquer ces chiffres. Il a été noté que, à la différence d'autres conventions qui ne disposent pas de réserves et sont dans une situation financière nettement plus précaire, l'OIBT disposait d'un montant important de réserves qui est assujéti à des restrictions de sorte que le Secrétariat doit solliciter l'approbation du Conseil à chaque fois qu'il souhaite y recourir et qu'il n'existe pas de directives permettant d'y avoir recours en situation d'urgence. D'autres organes disposent en général d'une décision permanente autorisant que le reliquat de fonds soit automatiquement transféré à l'exercice suivant et, au lieu d'une procédure de non-objection par courriel, ils tiennent des réunions budgétaires extraordinaires destinées à résoudre les problèmes budgétaires, ce que la représentante du Japon a suggéré à l'OIBT d'envisager. On a également souligné, lorsque des fonds sont sollicités, l'importance de la manière de considérer les choses, en montrant que l'Organisation a été prudente dans ses dépenses.

Le Vice-président a demandé dans quelle mesure l'on pouvait être confiant dans le vote des membres si une autre décision sans tenir de séance s'avérait nécessaire et si l'on avait plaidoyé pour encourager à voter. Le ReC a répondu que le principal plaidoyer avait été le fait de circuler une décision sans tenir de séance, ce qui constitue une mesure d'urgence que l'on ne prend pas à la légère et que ce n'est pas la première fois que cela se produisait ces dernières années. Le ReC a imploré les membres du GCNO d'explorer les raisons pour lesquelles les autres membres n'avaient pas versé leur contribution. Dans ce contexte, le ReC

a par ailleurs mentionné que, après que son schéma vaccinal sera complet à la fin de juillet, il prévoyait de se rendre à Bruxelles pour des consultations si le paiement n'avait pas été opéré d'ici cette date. Le Porte-parole des Consommateurs a informé le GCNO que leur groupe se réunirait de nouveau sous peu et qu'il serait aussi directement en relation avec l'UE. Le Président a suggéré d'envoyer une nouvelle lettre sur les versements et le ReC a répondu que des lettres avaient été envoyées le 1^{er} juillet à tous les membres accusant des arriérés depuis six mois et que le droit de vote de tout membre présentant encore des arriérés au 1^{er} août serait suspendu jusqu'au règlement des arriérés en intégralité.

Le Porte-parole des Producteurs s'est montré dubitatif quant au fait de savoir si le rôle des porte-parole était de discuter avec les pays au sujet de leurs arriérés ou de les convaincre de les régler, mais il a observé qu'il pourrait faire la même chose avec les pays du Groupe des Producteurs. Il a estimé qu'il pourrait être nécessaire de coordonner une stratégie avec le Secrétariat sur la manière d'approcher avec efficacité les membres en vue de les convaincre d'acquitter leurs arriérés et il a suggéré d'inclure cette question à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Vice-président s'est dit d'accord avec la suggestion de mettre au point une stratégie d'argumentation expliquant pourquoi les membres devraient payer et quel avantage ils en retireraient. Il a par ailleurs noté le besoin de coopérer à l'échelle de l'ensemble du Conseil si les membres pensaient que l'OIBT devrait continuer d'exister et aller de l'avant et qu'il fallait déterminer l'intérêt mutuel de l'ensemble des membres, ce qui est la manière d'obtenir que les versements soient opérés et de trouver des solutions.

Dans sa réponse à une observation antérieure de la part de la représentante du Japon sur la question de savoir si les pays de l'UE devraient verser leur contribution individuellement ou en bloc, le ReC a expliqué que, avant l'AIBT de 2006 n'entre en vigueur à la fin de 2011, chacun des pays de l'UE payait séparément. Dans le cadre de l'AIBT de 2006, a été conférée à la Commission européenne la capacité de supervision et le mandat (la «compétence») d'être en charge de l'OIBT de sorte que les pays membres individuels n'opèrent plus de versement séparé à l'OIBT. Le ReC a compris de ses communications avec des pays membres de l'UE qu'ils n'étaient pas au courant que l'UE n'avait pas réglé sa contribution cette année jusqu'à ce qu'ils reçoivent la demande de prise de décision sans tenir de séance qui a été envoyée à l'ensemble des pays membres. Suite aux observations formulées par le Vice-président au sujet de la coopération entre les Groupes, le Porte-parole des Consommateurs a indiqué que le non-règlement des arriérés suscitait une grande frustration. Il a également informé le GCNO que, durant une réunion du Groupe des Consommateurs quelques semaines auparavant, ils avaient discuté de la prorogation de l'AIBT, en faveur de laquelle tous les membres présents s'étaient dits très favorables, y compris l'UE, signe que les membres cherchent un avenir viable pour l'Organisation. Il a été suggéré que le Japon rehausse la visibilité de l'Organisation et qu'aller de l'avant avec le plan d'action stratégique pourrait inciter au versement des contributions.

Le ReC a observé que la discussion du GCNO figurerait dans les minutes de la réunion et que les Porte-parole pourraient demander aux membres de leur Groupe de les réviser si elles étaient mises à la disposition du public. Il a demandé au GCNO s'il voulait que les minutes soient publiées sur le site web de l'OIBT dans un souci de transparence. Le Porte-parole des Consommateurs a rappelé au Secrétariat que les minutes de la réunion devaient être approuvées par le GCNO avant d'être publiées. Sachant qu'un certain nombre de membres étaient réticents à l'idée d'une autre décision sans tenir de séance et que l'on avait suggéré que soit explorée la tenue d'une réunion extraordinaire, le Secrétariat examinerait les procédures, la faisabilité et les implications financières relatives à la tenue d'une réunion extraordinaire avant la fin de juillet et se concerterait avec le Président.

5. Autres questions et date provisoire de la prochaine réunion en visioconférence du Groupe consultatif non officiel (GCNO), et clôture

Le projet de minutes de la réunion du GCNO sera circulé aux membres du GCNO dans une semaine.

En fonction des conclusions du Groupe consultatif spécial créé par la Décision 9(XXXI), le GCNO et la CC se réuniront ensemble avant la prochaine session du Conseil. Concernant le Groupe consultatif spécial créé par la Décision 9(XXXI), le Secrétariat se mettra en relation avec le Président, les Porte-parole et le gouvernement hôte pour arrêter une date, soit le 13 soit le 15 juillet.

Le GCNO a été informé que le Secrétariat avait eu des discussions préliminaires avec le Ministère japonais des affaires étrangères concernant la possibilité que l'OIBT mène des travaux sur des lignes directrices relatives aux chaînes d'approvisionnement sans déforestation, en s'intéressant plus particulièrement aux forêts tropicales et aux bois tropicaux, sachant que le Japon pourrait contribuer des fonds d'amorçage initiaux pour une étude contextuelle. La représentante japonaise a ajouté qu'il s'agissait d'un sujet d'étude qui pourrait aider l'OIBT à engager le dialogue avec un certain nombre de donateurs et de fonds qui s'intéressent à ce domaine et que cela pourrait aider les membres. Le ReC a répondu qu'une liste énumérant les principaux points de cette idée serait diffusée avec les minutes de la réunion du GCNO.

La réunion a été ajournée à 22 h 20 (heure légale du Japon).

ANNEXE I

Mois du versement en intégralité de la quote-part de contribution

Month when Assessed Contributions were received in full

PRODUCER MEMBERS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Africa											
	Benin	-	0	1	0	0	0	0	0	10	0
	Cameroon	1	11	11	6	11	0	0	0	0	0
	Central African Republic	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
	Congo	8	5	10	0	0	0	0	0	0	0
	Côte d'Ivoire	3	5	11	0	0	0	11	0	0	0
	Demo.Rep.of the Congo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Gabon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ghana	11	0	11	11	10	11	0	0	0	0
	Liberia	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Madagascar	-	-	-	-	-	1	0	3	0	0
	Mali	-	0	2	0	10	0	0	0	0	0
	Mozambique	-	0	5	0	0	0	0	5	1	0
	Togo	0	10	8	0	9	5	5	4	0	0

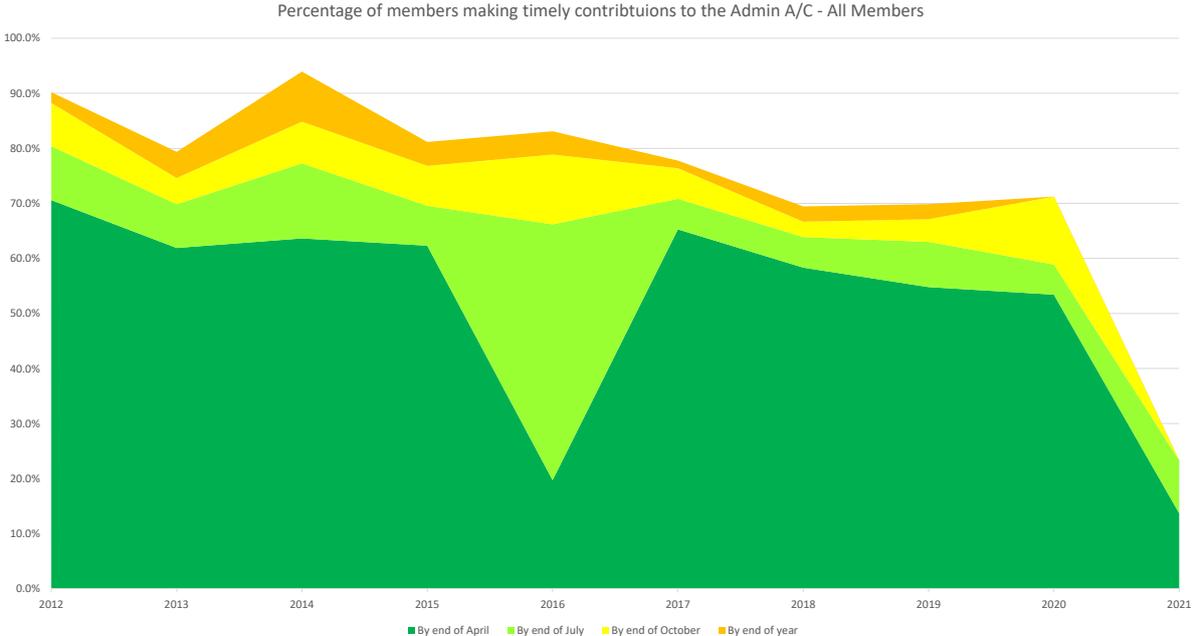
PRODUCER MEMBERS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Asia & Pacific											
	Cambodia	2	4	5	4	4	4	4	5	4	0
	Fiji	1	2	3	6	1	1	2	1	6	1
	India	0	0	11	9	8	7	0	7	7	0
	Indonesia	2	0	3	8	4	3	3	6	0	4
	Malaysia	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
	Myanmar	7	0	6	9	10	0	0	0	8	0
	Papua New Guinea	4	6	9	0	8	1	0	0	0	0
	Philippines	2	2	4	3	2	4	4	6	3	0
	Thailand	4	-	-	-	9	9	9	8	0	6
	Viet Nam	-	-	-	4	6	7	3	0	6	5

PRODUCER MEMBERS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Latin America											
	Brazil	-	-	11	11	7	3	0	0	8	0
	Colombia	7	-	4	3	5	0	0	0	10	5
	Costa Rica	-	-	7	1	6	3	3	3	2	1
	Ecuador	7	11	7	3	0	0	0	0	0	0
	Guatemala	1	2	6	5	10	8	5	4	9	6
	Guyana	5	11	4	4	10	3	11	0	0	0
	Honduras	8	0	3	9	4	8	5	1	0	0
	Mexico	4	9	2	2	3	3	2	3	3	3
	Panama	8	6	11	10	0	3	4	5	8	0
	Peru	0	0	9	11	11	3	0	0	0	0
	Suriname	1	-	-	0	0	0	0	0	0	0
	Trinidad and Tobago	5	4	8	4	4	2	0	0	9	0
	Venezuela	1	-	-	-	-	-	-	0	0	0

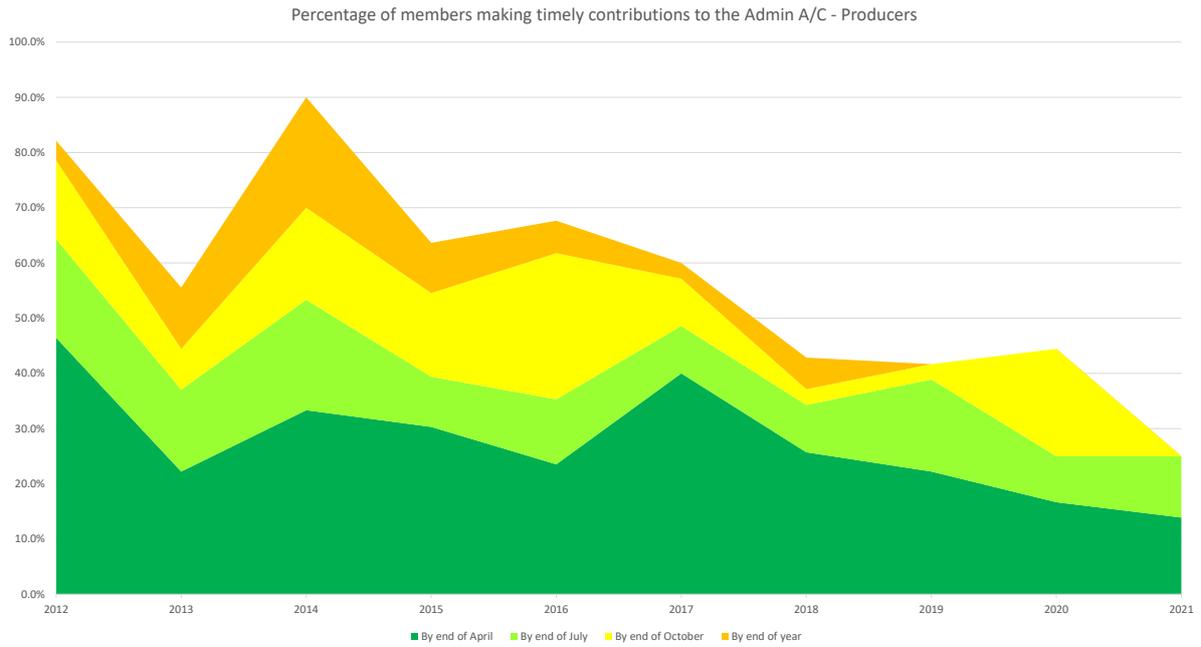
CONSUMER MEMBERS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Albania		-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Australia		3	2	1	1	1	1	2	1	3	1
China		4	4	6	6	6	4	5	10	8	6
Japan		4	3	3	2	3	3	1	2	3	2
New Zealand		1	1	1	1	2	5	3	11	1	1
Norway		2	10	3	4	11	0	0	12	10	6
Republic of Korea		3	3	2	2	3	3	3	4	3	3
Switzerland		1	1	7	1	4	2	1	1	1	1
United Kingdom		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
United States of America		4	6	5	5	4	10	10	8	7	6

CONSUMER MEMBERS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
European Union											
Austria		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Belgium		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Bulgaria		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Croatia		-	-	-	-	7	4	2	1	1	0
Cyprus		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Czech Republic		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Denmark		2	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Estonia		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Finland		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
France		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Germany		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Greece		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Hungary		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Ireland		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Italy		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Latvia		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Lithuania		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Luxembourg		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Malta		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Netherlands		2	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Poland		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Portugal		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Romania		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Slovakia		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Slovenia		-	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Spain		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0
Sweden		4	4	1	2	7	4	2	1	1	0

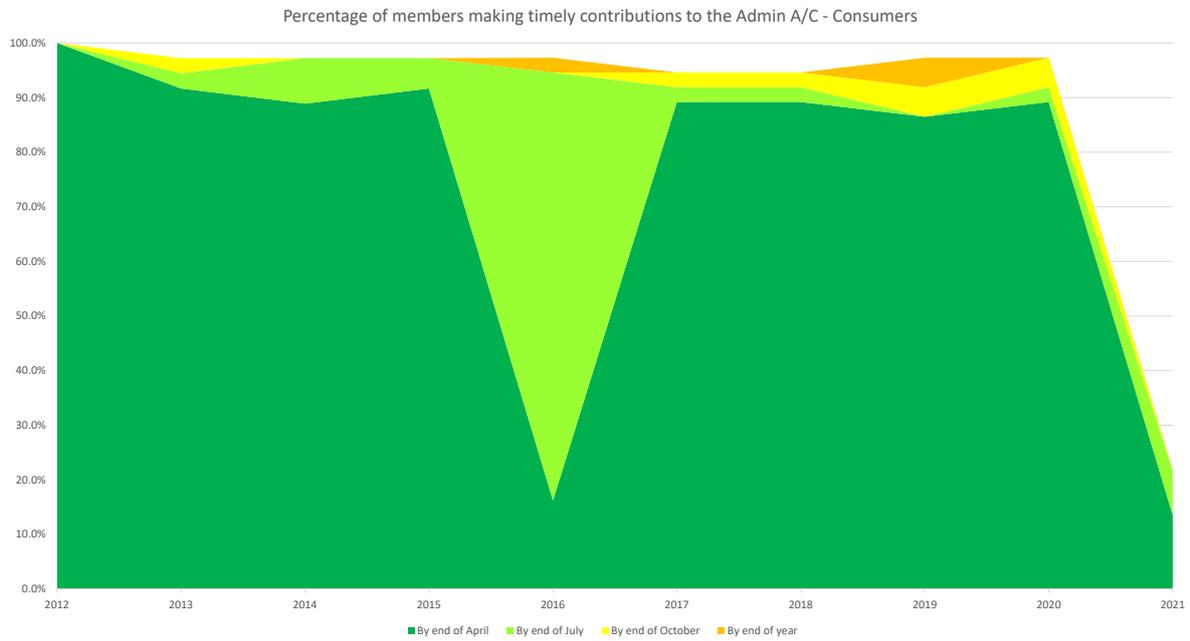
Pourcentage de membres ayant versé dans les délais leur quote-part de contribution au Compte administratif – Ensemble des membres



Pourcentage de membres ayant versé dans les délais leur quote-part de contribution au Compte administratif – Producteurs



Pourcentage de membres ayant versé dans les délais leur quote-part de contribution au Compte administratif – Consommateurs



ANNEXE D
Minutes de la réunion du Groupe consultatif non officiel du 26 août 2021

Minutes

GRUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL

26 août 2021

PARTICIPANTS:

Groupe consultatif non officiel

M. Kheiruddin Md. Rani, Président du Conseil international des bois tropicaux (CIBT)
M. Jesse Mahoney, Vice-président du CIBT
M. Luke Thompson, Porte-parole du Groupe des Consommateurs
M. Jorge Malleux, Porte-parole du Groupe des Producteurs
M^{me} Aysha Ghadiali, Présidente du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF)
M^{me} Yoshiko Motoyama, Représentante du Gouvernement du Japon (pays hôte) (M. Taku Sakaguchi et M^{me} Akiko Tabata étaient également présents en qualité d'observateurs)

Secrétariat de l'OIBT

M. Steve Johnson, Responsable en chef (ReC)
M^{me} Sheam Satkuru, Directrice des opérations
M. Gerhard Breulmann, Responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation
M. Simon Kawaguchi, Responsable financier et administratif
M^{me} Naho Tamura, Assistante au programme

ORDRE DU JOUR

1. Point sur la situation au Japon concernant la Covid-19 et les travaux du Secrétariat;
2. Résultats de la Décision sans tenir de séance et situation du Budget administratif
3. Compte rendu sur le Jury de sélection du Directeur exécutif
4. CIBT-57: logistique (coûts, etc.), dates, ordre du jour, désignations en instance à des postes au sein du Conseil/des Comités/des Groupes/etc.
5. CIBT-58: calendrier;
6. Autres questions et date provisoire de la prochaine réunion en visioconférence du Groupe consultatif non officiel (GCNO), et clôture

La réunion en téléconférence s'est tenue le 26 août 2021 à partir de 19 h 05 (heure légale du Japon) avec les participants suscités. M. Kheiruddin Md. Rani, Président du Conseil, a présidé la réunion. Durant la brève absence du Président du Conseil, M. Jesse Mahoney, Vice-président du Conseil, a présidé la réunion.

1. Point sur la situation au Japon concernant la Covid-19 et les travaux du Secrétariat

1. Le GCNO a été informé que le Secrétariat de l'OIBT maintenait en place les modalités de travail prises en raison de la Covid-19, à savoir que la majorité du personnel fonctionnait en télétravail et que l'on continuait de surveiller la situation de la pandémie au Japon. Depuis le début de juillet, le Japon traverse une autre vague de Covid-19 causée par le variant Delta qui entraîne un nombre inédit de nouveaux cas, sachant que des cas graves et des cas de contamination de jeunes ont été communiqués à une échelle sans précédent. Sur les 20 000 cas qui sont rapportés quotidiennement, un tiers se situe dans la région du grand Tokyo, dont Yokohama. Nombre de départements dans le pays, y compris les grandes agglomérations urbaines, font l'objet d'une nouvelle déclaration d'état d'urgence, qui prévoit de vives incitations au télétravail. Le gouvernement tente, dans les limites de ses pouvoirs, de persuader la population de ne pas circuler. On

s'inquiète de manière grandissante que les infections se propagent rapidement chez les jeunes sachant que de nombreux étudiants au Japon reprennent les études après les vacances d'été. D'autres bureaux situés dans le même immeuble que l'OIBT, tels ceux de la FAO, du PAM et de l'*Inter-University Center for Japanese Language Studies* sont restés fermés durant toute la période de la pandémie. En termes de vaccinations, environ 50% de la population au Japon a reçu au moins une injection et environ 40% a reçu les deux injections du vaccin Pfizer ou Moderna. Depuis la dernière réunion du GCNO en juillet, la vaccination du personnel de l'OIBT a quelque peu progressé, sachant qu'un peu moins de la moitié a réussi à avoir un schéma vaccinal complet, quatre ou cinq personnes ont reçu leur première injection et auront la seconde dans le mois qui suit, et sept ou huit autres sont encore en cours de processus. L'espoir est que, d'ici à la période de la session du Conseil, le ReC sera en mesure de rapporter que l'ensemble du personnel souhaitant être vacciné l'aura été.

2. Résultats de la Décision sans tenir de séance et situation du Budget administratif

2. Le GCNO a été informé que la Décision proposée sans tenir de séance demandant que soient traités les déficits du Budget administratif qui a été diffusée aux membres le 6 août 2021 n'avait pas été adoptée dû au fait que le seuil requis n'avait pas été atteint pour les membres producteurs, ce qui a eu pour conséquence que le Secrétariat ne soit pas en mesure d'avoir recours à des fonds supplémentaires de la Réserve de fonds de roulement (RFR). Heureusement, la contribution de l'UE a été versée par l'intermédiaire de la Commission européenne une semaine environ après que le projet de Décision sans tenir de séance a été circulé, permettant ainsi de disposer de liquidités suffisantes pour que le Secrétariat continue de fonctionner (en supposant qu'il n'y ait aucune dépense imprévue et aucun versement additionnel de la part de pays) jusqu'à la mi-novembre. Le Secrétariat prévoit de soumettre un projet de décision à l'examen du Conseil lors de sa 57^e session prochaine visant à augmenter la limite des retraits de la RFR, laquelle est actuellement fixée à 300 000 \$EU, sans solliciter l'approbation du Conseil.
3. Le ReC a attiré l'attention du GCNO sur les observations émanant de deux pays qui n'ont pas voté en faveur de la décision, tous deux estimant que le problème est de nature structurelle et qu'elle devrait être traitée de manière plus globale. Il a été noté que, du côté des Consommateurs, la Corée a voté en faveur de prendre la Décision sans tenir de séance, mais qu'elle s'est abstenue de voter sur la question en indiquant estimer qu'il s'agissait d'un problème structurel. Du côté des Producteurs, le Mexique a voté contre la prise de Décision sans tenir de séance en arguant que l'Organisation avait connu une série de crises et qu'il y avait eu plusieurs décisions de ce type visant à puiser dans la Réserve de fonds de roulement ces dernières années, ce qui, de leur point de vue, n'était pas approprié. Le ReC a rappelé au GCNO que le Compte de fonds de roulement avait été créé en 1992 pour couvrir les déficits des contributions au Budget administratif de l'exercice en cours en utilisant les quotes-parts de contribution des années précédentes versées en retard. Une disposition du Règlement financier autorise le Directeur exécutif à retirer un maximum de 300 000 \$EU par an pour maintenir le fonctionnement de l'Organisation en cas de déficit du Budget administratif, mais tout montant excédant ce seuil nécessite une décision du Conseil. Le ReC a suggéré qu'il serait utile d'avoir au sein du Conseil une discussion sur la manière de traiter ce que certains membres considèrent comme un problème structurel.
4. Le Porte-parole de Producteurs a observé que plusieurs pays producteurs s'étaient dits préoccupés par la situation financière de l'Organisation et qu'ils n'avaient pas une compréhension claire des problématiques. Il a été estimé qu'un bref rapport aux membres expliquant la situation à laquelle est confrontée l'Organisation serait utile. Il a noté que si certaines informations étaient disponibles sur le site web de l'OIBT, certains des membres ne comprenaient pas pourquoi l'Organisation demandait des fonds. Le Porte-parole des Producteurs a observé que plusieurs pays faisaient face à une crise financière et il a suggéré que des discussions supplémentaires étaient nécessaires pour

mettre au point une stratégie visant à encourager les membres producteurs à verser leur quote-part de contribution et leurs arriérés.

5. Le Porte-parole des Consommateurs a reconnu que la question du déficit persistant était grave, que le Secrétariat avait fait des efforts notables pour que le budget n'augmente pas, allant même jusqu'à réduire certains coûts au cours des années passées tout en mettant en œuvre l'intégralité des activités que le Conseil lui demande. Prenant également acte de la préoccupation du Porte-parole des Producteurs, le Porte-parole des Consommateurs a suggéré d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour du Conseil portant sur la manière de traiter les déficits persistants du Compte administratif. Il a noté qu'il s'agissait d'une question qui était du ressort du Comité des finances et de l'administration (CFA), mais a estimé que son importance justifiait une discussion au titre d'un point de l'ordre du jour du Conseil. La discussion pourrait noter que les déficits constituaient un problème majeur et une question persistante qui perdure encore aujourd'hui, et qui nécessitait selon certains membres une solution structurelle. Si d'éventuelles actions de court terme pouvaient être menées, par exemple augmenter le seuil de virement de fonds à partir du Compte de fonds de roulement plus aisément; d'autres actions de long terme s'imposaient pour résoudre ce problème.
6. La représentante du Japon a jugé qu'il y avait un problème de considérer les choses quant à la manière dont les décisions sans tenir de séance étaient présentées en raison de la différence du niveau de compréhension de la manière dont fonctionnent les processus budgétaires et a suggéré que cette discussion soit inscrite au point 9 de l'ordre du jour consacré aux Implications de la pandémie de Covid-19 pour les procédures de l'OIBT au titre d'un nouveau point subsidiaire «Amélioration des modalités de prise de décisions durant les situations d'urgence, telles que la pandémie». Il a également été suggéré que le Secrétariat fasse des recherches dans les politiques de réserve d'autres organisations, et sur la manière dont elles ont traité les problèmes de liquidités durant la pandémie, y compris aux Nations Unies qui ont été confrontées à des problèmes de liquidités en 2020. Elle a noté que cela permettrait au Conseil de se conformer à l'article 5.8 du Règlement financier («Le Conseil détermine à quel moment et selon quelles modalités les ressources de cette Réserve sont mobilisables») de manière plus concrète.
7. Le Vice-président du Conseil a estimé que les déficits avaient été un problème persistant qui était antérieur à la Covid-19 et a jugé qu'inscrire la discussion dans le cadre du point consacré à la Covid-19 pourrait en minimiser la gravité qui perdure de longue date en amont et la future gravité de long terme du problème, et il s'est dit pencher en faveur de la proposition formulée par le Porte-parole des Consommateurs visant à la maintenir au titre d'un point dédié dans la mesure où il s'agissait d'un problème qui perdure de long terme et pourrait éventuellement nécessiter une modification de l'AIBT au cours de la prochaine négociation.
8. Le ReC s'est dit plutôt d'accord avec les suggestions du Porte-parole des Consommateurs et du Vice-président du Conseil d'avoir un point de l'ordre du jour dédié pour discuter de meilleures modalités de la prise de décision en situation d'urgence, en notant que le GCNO consentait à l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil, tandis que la question de savoir où le placer pourrait être discuté plus en détail lorsque le GCNO examinera le projet d'ordre du jour du Conseil. En réponse à l'observation du Porte-parole des Producteurs, le ReC a informé le GCNO que la lettre du Président du Conseil envoyée avec la Décision sans tenir de séance le 6 août 2021 avait clairement indiqué le montant des contributions que l'Organisation avait reçues comparé au Budget administratif approuvé et le montant qui était nécessaire pour faire fonctionner le Secrétariat ainsi que les mesures de réduction des coûts. Le GCNO a par ailleurs été informé que les seules orientations fournies dans la documentation portant création du Compte de fonds de roulement étaient que le Secrétariat était tenu d'informer le Conseil si les liquidités atteignaient moins de 15% des coûts annuels de fonctionnement, ce qu'il n'a jamais fait. Le ReC a suggéré que, pour se pencher sur le problème structurel et trouver des moyens d'améliorer les versements des membres, peut-être qu'au lieu de la disposition en vigueur prévoyant une simple incitation de 5% pour le versement des quotes-parts de

contribution avant avril, il pourrait y avoir une séquence décroissante d'incitations pour fournir une motivation permanente à effectuer les versements avant le milieu de l'année ou plus tard. Le Conseil pourrait également se pencher sur la Décision 7(XXXIII), qui a été formulée afin de radier les arriérés accumulés par les membres dans le cadre du premier AIBT s'ils avaient versé en intégralité à partir de 2002 jusqu'à présent et d'examiner des dispositions accordant des radiations aux pays pour une période plus longue (par ex., jusqu'à l'entrée en vigueur de l'actuel AIBT) en vue de fournir une incitation à devenir un membre en règle.

9. Le Porte-parole des Producteurs a estimé que, afin d'analyser le problème de manière globale, le Secrétariat devrait contacter les pays individuellement pour connaître la raison pour laquelle ils n'étaient pas en mesure d'opérer leur versement et d'obtenir des retours de la part des points focaux et des autorités locales de chaque pays.
10. Le ReC a admis que, bien que cela ne soit pas possible dans la situation actuelle, il avait été utile par le passé de se rendre dans les pays et de rencontrer les autorités compétentes pour parler des versements et des autres responsabilités dans le cadre de l'AIBT. Il a insisté sur le fait que le Secrétariat ne demandait pas davantage de fonds, mais qu'il s'agissait que les membres remplissent leurs obligations respectives au titre de l'Accord. Le Secrétariat demande de pouvoir retirer des fonds du Compte de fonds de roulement en raison du fait que les membres n'ont pas versé dans les délais leur quote-part de contribution au budget qu'ils ont approuvé. Le GCNO a été informé qu'il n'y avait eu aucune augmentation du Compte de fonds de roulement ces dernières années parce que le montant minimum de 300 000 \$EU, qui ne nécessitait pas d'autorisation de la part du Conseil, avait été utilisé chaque année depuis la défaillance financière et que, pendant plusieurs années, il y avait eu des décisions prises sans tenir de séance favorables à l'utilisation de plus de 300 000 \$EU. Le Secrétariat préparera un document et fera une présentation devant le Conseil, expliquant la structure du Budget administratif, le problème des membres qui ne versent pas leur quote-part de contribution exigible dans les délais impartis et le rôle du Compte de fonds de roulement et des autres réserves créées par le Conseil.

3. Compte rendu sur le Jury de sélection du Directeur exécutif

11. Le GCNO a été informé que lors de la réunion de démarrage du Jury de sélection du DE, il a été convenu que ses travaux seraient menés en toute confidentialité en présence d'un (1) membre du Secrétariat (M. Gerhard Breulmann) pour le seconder. Le GCNO a par ailleurs été informé que deux réunions, une réunion de démarrage et une seconde réunion, avaient été tenues, une troisième réunion étant prévue pour le lundi 30 août 2021. Le Jury de sélection du DE avait éliminé les candidats issus de pays qui n'étaient pas membres de l'OIBT et avait pris la décision de ne pas prendre en considération les candidats qui avaient déjà atteint l'âge de départ à la retraite fixé à 65 ans ou qui l'atteindraient avant la fin d'un (1) mandat de quatre ans. Le ReC a également ajouté que lors de la réunion de démarrage, le Jury de sélection du DE avait été informé que, si la Décision 5(LVI) fixait une date limite pour mener à terme ses travaux, une certaine flexibilité était toutefois possible en fonction de la décision définitive sur les dates de la session du Conseil et dans l'intérêt de disposer d'une liste des candidats présélectionnés satisfaisante. Le Président du CRF a observé qu'il pourrait être nécessaire que le Conseil affine à l'avenir le cahier des charges du Jury de sélection du DE sur la base des enseignements dégagés du Jury de sélection de cette année, notamment en termes de ce que le Conseil attend de celui-ci.

4. CIBT-57: logistique (coûts, etc.), dates, ordre du jour, désignations en instance à des postes au sein du Conseil/des Comités/des Groupes/etc.

Dates de la 57^e session du CIBT par visioconférence

12. Le ReC a fait référence à la réunion du Groupe consultatif spécial (GTS) en juillet 2021, réunie en vertu de la Décision 9(XXXI), par laquelle il a été décidé d'organiser la 57^e

session du CIBT en visioconférence, mais en laissant les dates ouvertes pour examen par le GCNO. Il a mis en avant la proposition que le GCNO envisage la semaine du 15 au 19 novembre 2021 afin d'éviter qu'elle ne chevauche avec la CdP à la CCNUCC, ce qui était une préoccupation pour plusieurs membres ainsi que pour les interprètes de l'OIBT. Le Porte-parole des Consommateurs, s'exprimant au nom des États-Unis, a suggéré la semaine du 29 novembre au 3 décembre 2021 et de remonter en amont à partir de cette période pour examiner les dates afin de prévoir une durée supplémentaire pour la préparation du CIBT-57. Il a par ailleurs noté que ces dates seraient la dernière semaine fonctionnelle avant l'expiration de l'AIBT de 2006. Le porte-parole des Producteurs et la représentante du Japon ont avalisé la proposition. Le GCNO a décidé que les dates de la tenue de la 57^e session du CIBT seraient le 29 novembre au 3 décembre 2021.

13. Le ReC a indiqué qu'une lettre du Président du Conseil informant les membres de l'issue du processus de la Décision sans tenir de séance et des dates de la 57^e session du CIBT serait envoyée le vendredi 27 août 2021.

Logistique

14. Le GCNO a été informé que la 57^e session du CIBT par visioconférence serait menée au moyen de la plateforme Kudo, suivant des modalités identiques à celles de la 56^e session du CIBT en visioconférence, à cette différence près que des devis avaient été obtenus pour cinq heures par jour au lieu de trois heures par jour (ainsi que requis par le GCNO lors de sa réunion précédente). L'équipe d'interprètes de l'OIBT sera disponible et Kudo a offert un rabais sur le coût fixé pour la prestation. Les coûts de la session du Conseil, coûts de l'interprétation et d'annulation du site de la réunion en présentiel pour 2021 compris, avoisineront 210,000.00 \$EU, à acquitter au moyen du Budget administratif, un montant qui reste dans l'allocation budgétaire originelle pour 2021. Le Secrétariat a présenté la proposition que les séances débutent à 18 h 00 (heure légale du Japon) et se déroulent jusqu'à 23 h 00, au lieu de 19 h 00 à 22 h 00.
15. Le Président a demandé si la prolongation des heures de réunion avait pris en compte les fuseaux horaires des pays membres. Le ReC a indiqué que cet aspect avait été, autant que faire se peut, pris en compte, mais que, quoi qu'il en soit, il y aurait des membres qui commenceraient très tôt ou qui veilleraient tard comme cela avait été le cas lors des séances de trois heures en 2020. Il a été rappelé au GCNO qu'à l'issue de chaque segment journalier en visioconférence, le Bureau du Président se réunirait pour une heure et que d'autres réunions consultatives pourraient aussi avoir lieu. Le Secrétariat avait exploré la possibilité que la session du Conseil déborde sur les week-ends, ce qui entraînerait une énorme augmentation des coûts d'interprétation étant donné que leurs tarifs sont plus élevés les week-ends.
16. Le Président a suggéré d'organiser quatre séances de quatre heures par jour et de prévoir une (1) heure pour les réunions du Bureau à la suite de chaque segment journalier en visioconférence. Le ReC a noté que le Bureau était réuni à la discrétion du Président du Conseil et que, en fonction de l'avancement des délibérations du Conseil, il pourrait ne pas être nécessaire de tenir des réunions du Bureau chaque jour. La nécessité que le Bureau se réunisse peut ne survenir que plus tard dans la semaine s'il est difficile de parvenir à un accord sur des décisions pour lesquelles les porte-parole des Groupes peuvent nécessiter des orientations de la part du Président du Conseil ou d'autres membres du Bureau. Le ReC a observé que, si le Conseil devait se réunir au-delà de cinq heures, il faudrait alors prévoir une équipe supplémentaire d'interprètes, ce qui augmenterait significativement les coûts de la session. Dans la mesure où les interprètes s'attendent actuellement à travailler un maximum de cinq heures, des réunions plus courtes ne seraient pas un problème et il a suggéré que la durée/le moment exacts des séances en visioconférence sont pour le moment laissés ouverts. Le GCNO se réunira de nouveau à l'approche de la date du Conseil et pourra alors examiner l'ordre du jour définitif et l'avancement des travaux du Jury de sélection du DE avant de statuer sur le calendrier des séances.

17. La représentante du Japon a proposé une durée maximale de cinq heures qui comprenne une pause dans la mesure où cela était aujourd'hui la norme et où l'ordre du jour comportait plusieurs questions à traiter.
18. Le porte-parole des Producteurs a convenu que les réunions en visioconférence d'une durée supérieure à trois heures devenaient la norme et s'est dit favorable à ce que l'on fixe une durée maximale de cinq heures par jour, en ajoutant que la séance pourrait se terminer plus tôt certains jours en fonction de l'ordre du jour. Conformément aux procédures adoptées pour la session du Conseil en visioconférence tenue en 2020, le porte-parole des Producteurs a demandé que le Secrétariat l'assiste pour organiser des consultations régionales préalablement à la session du Conseil.
19. Le Secrétariat a confirmé qu'un calendrier provisoire des réunions serait diffusé au GCNO et aux membres avant la tenue du Conseil et que la durée des réunions pourrait y être définie. En conséquence, la lettre qui serait envoyée aux membres le 28 août 2021 indiquerait seulement que les séances auraient une durée maximale de cinq heures par jour.

Désignations en instance à des postes d'administrateurs du Conseil/des postes au sein des organes

20. Le GCNO a été informé des postes vacants au sein des administrateurs du Conseil/organes.
21. Les candidatures posées par le Groupe des Consommateurs pour deux membres du Panel d'experts sont en instance.
22. Le Porte-parole des Producteurs a confirmé la nomination de M. Zahrul Muttaqin (Indonésie) au poste de Président du CFI. Le Secrétariat a cherché à confirmer l'expression d'intérêt de la part du Costa Rica concernant le poste de Président du CEM ainsi qu'une nomination au poste de Vice-président du CRF. Le GCNO a été informé que les nominations de trois membres à la Commission de sélection des bourses étaient en instance et que certains membres du Panel d'experts dont le mandat de deux années était arrivé à son terme pouvaient poursuivre pour une (1) année supplémentaire, mais que cela devait être confirmé par le porte-parole.
23. Le Secrétariat transmettra par écrit des informations sur les postes vacants au sein des administrateurs/organes du Conseil au porte-parole des Producteurs. Le ReC a remercié le porte-parole des Producteurs des efforts menés pour obtenir des nominations et a rappelé que, l'année précédente, il y avait un seul président pour le CEM et le CFI.

Ordre du jour du Conseil

24. Le ReC a présenté le projet d'ordre du jour provisoire du Conseil, qui avait été diffusé pour examen par le GCNO. Les délibérations ont porté sur les principaux aspects suivants:
 - i. Point 7 de l'ordre du jour, Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – le rapport du GCNO portera principalement sur la réunion du GCNO qui a lieu immédiatement avant la session du Conseil et examine en premier lieu les projets de décisions. Les rapports des réunions tenues le 1^{er} juillet et le 26 août, qui ont été/seront publiés sur le portail des membres, seront inclus en annexe, accompagnés d'un préambule et d'un texte explicatif idoines.
 - ii. Point 9 de l'ordre du jour, Implications de la pandémie de COVID-19 pour les procédures de l'OIBT – un certain nombre de questions relevant de la tenue en 2022 d'une session en présentiel pourront y être inscrites.
 - iii. Point 11 de l'ordre du jour, Prorogation de l'AIBT de 2006 – le projet de décision présenté lors du précédent CIBT et le document non officiel présenté lors du CIBT-55 seront de nouveau présentés par l'intermédiaire du GCNO lors de sa prochaine réunion.

- iv. Des informations sur les membres qui sont admis à prendre part au vote seront présentées au GCNO lors de sa prochaine réunion au cours de laquelle il serait possible de statuer sur la question de savoir si cette liste devrait figurer en annexe au rapport du GCNO au Conseil.
- v. Un nouveau point devrait être inscrit à l'ordre du jour à la suite du point 9 concernant les déficits persistants du Compte administratif et l'amélioration de la prise de décisions en situation d'urgence.
- vi. Le Porte-parole des Producteurs a insisté sur l'importance de chercher à obtenir un consensus pour la prise de décisions compte tenu de la possibilité que, pour certains pays producteurs, la situation du versement pourrait ne pas s'améliorer à temps pour le Conseil, ce qui pourrait avoir des implications en cas de nécessité d'un vote.
- vii. Le Président du CRF a rappelé que, lors de la réunion précédente du GCNO, des discussions avaient eu lieu sur d'éventuels coûts supplémentaires et sur les procédures de vote dans le cadre d'une session par visioconférence, dans le cas où le conseil devrait procéder à un vote, et il a demandé s'il y avait de nouvelles informations sur ce point, tout en convenant qu'il serait préférable de parvenir à une décision de manière consensuelle. Le GCNO a été informé que le Secrétariat avait demandé à Kudo des informations sur la logistique de la tenue d'un scrutin, y compris toute confirmation additionnelle sur la localisation de l'origine d'un vote. Le Secrétariat n'anticipe aucun coût additionnel notable sauf si l'équipe technique de Kudo doit fournir une assistance technique plus conséquente, qui ne pourrait être couverte dans le cadre de la prestation de la conférence par visioconférence. Il a été entendu que le scrutin se tiendrait au moyen d'une fonction de vote qui prévoit de définir une question à laquelle on répond par oui ou par non au moyen de touches. Un « scrutin blanc » test sera effectué avant la session et le GCNO sera informé de toutes implications/problèmes.
- viii. Le GCNO a été informé que le projet de document sur le nouveau Plan d'action stratégique (PAS) de l'OIBT avait été diffusé aux membres, sans toutefois susciter un fort taux de réponse. Le ReC a insisté sur l'importance du nouveau PAS qui fournira le cadre au sein duquel l'OIBT fonctionnera au cours de la période de six années à venir et, éventuellement, jusqu'à l'AIBT suivant.
- ix. Le GCNO s'est félicité de la proposition du Groupe consultatif sur le commerce que soit réunie une Discussion sur le marché par visioconférence sur le thème « Implications de la pandémie de Covid-19 pour le secteur des bois tropicaux » et a convenu qu'il faudrait prévoir suffisamment de temps au Conseil pour cette activité essentielle dans la mesure où il représentait un excellent moyen d'informer les membres, le public et la filière de la pertinence constante de l'Organisation. À l'instar du CIBT-56, les autres travaux des Comités, y compris ceux en séance commune, seront traités au titre d'un seul et unique point de l'ordre du jour du Conseil.
- x. Inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un nouveau point 16 sur les Questions relatives à l'article 15 accompagné d'un document idoine du Conseil indiquant les détails de la collaboration de l'OIBT avec d'autres organismes pertinents, qui collationne des rapports présentés antérieurement individuellement dans le cadre du BTP ou ailleurs et qui portent sur la collaboration de l'OIBT avec la CITES, la CDB, l'accréditation par le FEM/le FVC, etc. Le document du Conseil figurant à ce point de l'ordre du jour devrait également attirer l'attention sur la manière dont, dans certains pays, les projets de l'OIBT ont un impact s'agissant d'attirer des financements de plus grande envergure de la part d'autres organisations.

5. CIBT-58: calendrier

- 25. Le GCNO a été informé que la Ville de Yokohama avait confirmé son allocation budgétaire pour l'exercice 2022 (mise à disposition à partir du 1^{er} mai 2022) destinée à régler les coûts d'une session du Conseil tenue en présentiel à Yokohama. Le Pacifico-Yokohama, lieu du siège de l'OIBT, a d'ores et déjà été réservé pour la semaine du 6 au 12 novembre 2022 (les seules dates actuellement disponibles en novembre 2022); cette réservation doit être pour l'instant confirmée avant la fin de novembre 2021. Le ReC a suggéré que, dans la mesure où la 57^e session par visioconférence en 2021 avait désormais été programmée s'achever le 3 décembre, le Secrétariat demandera du Pacifico-Yokohama s'il serait possible de retarder d'une semaine la date butoir afin de pouvoir donner la confirmation définitive après les délibérations du Conseil. L'issue de cette demande serait reportée à la prochaine réunion du GCNO. Le ReC a rappelé qu'il y avait également eu des discussions sur un éventuel créneau en juin 2022 provisoirement réservé au Pacifico-Yokohama et que le GCNO avait décidé de ne pas le confirmer. En conséquence, le Secrétariat annulera cette réservation avant l'échéance de la fin d'août 2021 afin d'éviter de devoir acquitter des frais d'annulation.

26. Le ReC a par ailleurs rappelé que le GTS créé par la Décision 9(XXXI) avait demandé au Secrétariat d'explorer les options d'autres sites qui pourraient être libres dans le cas où le Conseil déciderait de tenir une session plus tôt en 2022 (à savoir en milieu d'année) et il a indiqué qu'une salle de réunion située dans l'immeuble Sogo près de la gare de Yokohama était actuellement disponible à diverses dates en mai et pour une (1) semaine en juillet 2022 dans l'éventualité où le Conseil déciderait de se réunir plus tôt que la date de novembre 2022. Opter pour la salle de réunion de l'immeuble Sogo nécessiterait un règlement en intégralité un (1) mois avant d'effectuer la réservation et il y aurait un remboursement de 50% en cas d'annulation effectuée dans les trois mois précédant la date de la réunion, au-delà de quoi le coût total (qui est légèrement moins élevé que celui du complexe Pacifico) ne serait pas remboursable.
27. La représentante du Japon a noté que les dates du 6 au 12 novembre 2022 coïncidaient de nouveau avec les dates de la CDP à la CCNUCC prévue se tenir du 6 au 18 novembre 2022, et elle a conseillé de ne pas utiliser les salles de réunion de Sogo si les coûts n'étaient pas sensiblement différents de ceux du Pacifico-Yokohama, qui est beaucoup plus agréable et sain en période de pandémie de Covid-19. Le Président du CRF a observé que les dates de la prochaine CdP à la CITES, qui va se tenir au Panama, pourrait aussi éventuellement chevaucher les dates du CIBT. Le ReC a réitéré que les dates de novembre 2022 n'étaient pas une proposition émanant du Secrétariat, mais qu'il s'agissait d'une date que le Pacifico-Yokohama avait indiqué être libre sachant que le CIBT se réunit habituellement en novembre. Bien que le Secrétariat était en mesure d'explorer si des créneaux se libèrent suite à des annulations, le Pacifico-Yokohama l'a déjà informé que compte tenu de l'accumulation de réunions qui n'ont pas pu se tenir ces deux dernières années et qui sont programmées en 2022, les disponibilités étaient très rares et que le Secrétariat avait déjà vérifié pour les mois d'octobre, de novembre, de décembre ainsi que de juin, et que les seules dates libres étaient les deux dates de juin et de novembre 2022 mentionnées précédemment. Le Vice-président du Conseil a suggéré au GCNO que la meilleure voie à suivre était que le Secrétariat demande au Pacifico-Yokohama s'il était possible de proroger d'une semaine à partir de la fin de novembre 2021 la date limite fixée pour confirmer la réservation du 6 au 12 novembre 2022 afin de donner au Conseil suffisamment de temps pour délibérer et prendre sa décision définitive sur les dates du CIBT-58. Il a été convenu d'opter pour cette solution.
- 6. Autres questions et date provisoire de la prochaine réunion en visioconférence du GCNO, et clôture**
28. Aucune autre question n'a été soulevée et la réunion a été ajournée à 21 h 20 (heure du Japon). La date de la prochaine réunion (par téléconférence) du GCNO sera proposée par le Secrétariat d'ici à la fin d'octobre.